

---

# Convention de compte et document d'information

Valeurs mobilières  
**Credential**<sup>®</sup>

## Table des matières

1. Définitions et interprétation .....	1
2. À propos des Services des correspondants d'Aviso et de Valeurs mobilières Credential .....	1
3. Divulgence de relation .....	2
4. Convention de compte .....	5
5. Informations sur les communications aux actionnaires .....	17
6. Protection des renseignements personnels .....	18
7. Déclarations de fiducie .....	19
8. Document d'information sur les obligations coupons détachés et les ensembles obligations coupons détachés .....	30

Merci d'avoir choisi les Services des correspondants d'Aviso. La présente convention de compte et le présent document d'information décrivent les conditions générales relatives à votre compte Valeurs mobilières Credential. Il est important que vous lisiez, compreniez et reconnaissiez l'information contenue dans le présent document avant de soumettre la proposition d'ouverture de compte et que vous examiniez le présent contrat conjointement avec les consentements, les acceptations et les attestations inclus dans la proposition et tout autre document que nous pouvons vous fournir à l'occasion. Si vous avez des questions au sujet de votre compte, des conventions ou des documents qui s'y rapportent ou de votre relation avec Valeurs mobilières Credential, veuillez contacter votre gestionnaire de portefeuille.

## 1. Définitions et interprétation

### 1.1 Définitions

Dans la présente convention de compte et le présent document d'information, sauf indication contraire, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

- « **Compte** » désigne votre compte auprès de Valeurs mobilières Credential.
- « **Convention** » désigne la présente convention de compte et le présent document d'information ;
- « **Demande** » désigne le formulaire de demande de compte et les documents connexes que vous devez remplir pour ouvrir votre compte ;
- « **Aviso** » désigne Patrimoine Aviso Inc., société mère de Valeurs mobilières Credential.
- « **Valeurs mobilières Credential** » désigne Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc.
- « **OCRCVM** » désigne l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.
- « **Gestionnaire de portefeuille** » désigne le gestionnaire de portefeuille enregistré (ainsi que ses sociétés affiliées et filiales) avec lequel vous avez une relation et qui vous a orienté vers Valeurs mobilières Credential ;
- « **Établissement de traitement** » désigne l'établissement financier qui détient le compte à créditer ou à débiter au moyen d'un transfert électronique de fonds.
- « **Compte de l'établissement de traitement** » désigne le compte de l'établissement de traitement.
- « **Nous** », « **notre** » et « **nos** » font référence à Valeurs mobilières Credential ; et
- « **Vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent le demandeur (et tout codemandeur, s'il y a lieu) qui demande l'ouverture du compte, le titulaire du compte ou votre gestionnaire de portefeuille, selon le cas ou le contexte.

### 1.2 Intitulés

Les intitulés utilisés dans la présente convention ne le sont qu'à titre de référence et ne définissent, ne limitent ou n'affectent en rien le sens des clauses de la présente convention.

### 1.3 Singulier et pluriel

Au besoin, afin d'assurer une bonne interprétation, comme dans le cas d'un compte conjoint, tous les mots et les références au singulier doivent être lus au pluriel et vice versa.

### 1.4 Langue

It is the express wish of the parties that this Agreement and any related documents be drawn up and executed in English. *Les parties conviennent que la présente convention et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés et signés en anglais.*

## 2. À propos des Services des correspondants d'Aviso et de Valeurs mobilières Credential

Les Services des correspondants d'Aviso sont une division de Valeurs mobilières Credential. Valeurs mobilières Credential est un courtier en valeurs mobilières traditionnel inscrit auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières dans toutes les provinces et territoires du Canada. Nous sommes membres de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants. Valeurs mobilières Credential est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso Inc., qui est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C., détenue à 50 % respectivement par Desjardins Holding financier Inc. et par une société en commandite appartenant aux cinq centrales de coopérative d'épargne et de crédit provinciales et au Groupe CUMIS limitée. Nous rendons nos services disponibles en collaborant avec les organisations financières participantes et leurs filiales et sociétés affiliées. « Valeurs mobilières Credential » est un nom commercial de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. et une marque de commerce déposée d'Aviso. « Services des correspondants d'Aviso » est un nom commercial de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. et exerce ses activités en tant qu'unité d'exploitation distincte.

### 3. Divulcation de relation

Cet article a pour but de vous aider à comprendre votre relation avec Valeurs mobilières Credential et votre gestionnaire de portefeuille et de vous fournir des conseils et des éclaircissements sur nos responsabilités respectives en ce qui concerne les services, la disponibilité des produits, les coûts et les autres renseignements pertinents à votre compte.

#### 3.1 Relation de Compte

Les Services des correspondants d'Aviso sont une unité d'exploitation de Valeurs mobilières Credential. Valeurs mobilières Credential est un courtier en valeurs mobilières enregistré en vertu des lois applicables sur les titres et est membre de l'OCRCVM. Les Services des correspondants d'Aviso fournissent aux gestionnaires de portefeuille et à leurs clients des services d'exécution des ordres et des services connexes. Nous ne vous fournirons pas de conseils ou de recommandations en matière de placement et nous ne serons pas responsables de déterminer si les négociations conviennent lorsque nous acceptons des ordres de vous, de votre gestionnaire de portefeuille ou de toute autre personne autorisée à agir pour votre compte.

En ce qui concerne votre compte, Valeurs mobilières Credential fournit des services d'exécution de négociations, de garde et autres. Votre compte est géré par votre gestionnaire de portefeuille. Sous réserve des modalités de l'entente de gestion de placements et d'autres ententes conclues entre vous et votre gestionnaire de portefeuille, celui-ci exercera son autorité de façon indépendante (à sa discrétion) pour prendre des décisions de placement dans le cadre de votre Énoncé de la politique de placement. Votre gestionnaire de portefeuille est chargé de vous aider à déterminer vos besoins et vos objectifs de placement et à élaborer des stratégies de placement pour les atteindre, et de veiller à ce que les placements faits en votre nom vous conviennent. Vous devez vous adresser à votre gestionnaire de portefeuille pour obtenir de plus amples renseignements concernant votre relation avec lui et vos rôles et responsabilités respectifs.

#### 3.2 Comprendre les rôles et les responsabilités

**Votre rôle** – Il est important pour vous de participer activement à notre relation. Vous comprenez et acceptez que vous devez :

- *Tenez votre gestionnaire de portefeuille informé.* Vous devez fournir à votre gestionnaire de portefeuille des renseignements complets et exacts sur votre situation personnelle et financière et aviser sans délai votre gestionnaire de portefeuille de tout changement de renseignements qui pourrait raisonnablement entraîner une modification des types de placements qui vous conviennent, comme des changements à votre revenu, à vos objectifs de placement, à votre tolérance au risque, à votre horizon temporel ou à votre valeur nette.
- *Rester informé.* Vous devez prendre des mesures pour comprendre les risques potentiels et le rendement du capital investi. Vous devez examiner attentivement la documentation commerciale que votre gestionnaire de portefeuille vous fournit et, le cas échéant, consulter des professionnels, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux. Avant d'investir, vous devez comprendre le fonctionnement du placement, y compris les frais. N'investissez pas dans quelque chose que vous ne comprenez pas entièrement.
- *Garder le contrôle de vos investissements.* Vous devez examiner promptement la documentation et les autres renseignements qui vous seront fournis à propos de votre compte, des opérations effectuées en votre nom et des titres détenus dans votre compte.
- *Poser des questions.* Vous devez poser des questions et demander des renseignements à votre gestionnaire de portefeuille pour répondre à toute question que vous pouvez avoir au sujet de votre compte, de vos opérations, de vos titres ou de votre relation avec nous ou votre gestionnaire de portefeuille.

**Le rôle de votre gestionnaire de portefeuille** – vous comprenez que votre gestionnaire de portefeuille :

- *Être justes et honnêtes.* Votre gestionnaire de portefeuille doit vous traiter de manière honnête, intègre et caractérisée par des principes d'utilisation équitable.
- *Recommander des investissements appropriés.* Votre gestionnaire de portefeuille doit connaître et comprendre les caractéristiques et les risques associés à tout produit de placement qu'il vous recommande et doit avoir des motifs raisonnables de croire que tout placement qu'il vous recommande expressément est approprié compte tenu de la situation personnelle et financière que vous lui avez indiquée. Votre gestionnaire de portefeuille doit comprendre et être en mesure de vous expliquer clairement les raisons pour lesquelles un titre en particulier vous convient.
- *Répondre à vos questions.* Votre gestionnaire de portefeuille doit répondre rapidement à toute question ou préoccupation que vous pouvez avoir concernant votre compte.

**Notre rôle** – Vous comprenez que Valeurs mobilières Credential doit :

- *Être justes et honnêtes.* Nous devons vous traiter de manière honnête, intègre et caractérisée par des principes d'utilisation équitable.
- *Répondre à vos questions.* Nous devons répondre rapidement à toute question ou préoccupation que vous pouvez avoir concernant votre compte.

### **3.3 Conseils en matière de placements et évaluation de la convenance**

Vous reconnaissez que ni Valeurs mobilières Credential ni aucun de ses agents ou représentants ne vous donneront de conseils ou de recommandations en matière de placements, ni ne seront tenus de déterminer vos besoins et objectifs généraux en matière de placements concernant l'achat ou la vente d'un titre. Vous reconnaissez que ni Valeurs mobilières Credential ni aucun de ses agents ou représentants n'est tenu de vous conseiller sur la convenance de vos décisions et opérations de placement. Vous reconnaissez en outre que ni Valeurs mobilières Credential ni aucun de ses agents ou représentants ne vous donneront de conseils juridiques, fiscaux ou comptables sur la rentabilité d'un placement. Lorsque vous prendrez des décisions ou effectuerez des opérations en matière de placement, vous consulterez votre gestionnaire de portefeuille et d'autres conseillers, le cas échéant, et vous compterez sur eux, et non sur Valeurs mobilières Credential. Vous comprenez que les ordres saisis par vous ou votre gestionnaire de portefeuille pour votre compte peuvent être envoyés directement à la bourse ou au marché sans examen préalable par Valeurs mobilières Credential. Vous reconnaissez votre obligation de vous conformer aux exigences relatives à la saisie et à la négociation des ordres des bourses et des marchés où vos ordres sont exécutés. Toutefois, Valeurs mobilières Credential se réserve le droit d'examiner n'importe laquelle de vos transactions avant leur entrée à la bourse ou sur le marché. Vous reconnaissez que Valeurs mobilières Credential a le droit de rejeter, de modifier ou de supprimer tout ordre saisi par vous ou votre gestionnaire de portefeuille en votre nom ou d'annuler toute négociation découlant d'un ordre saisi par vous ou par votre gestionnaire de portefeuille.

### **3.4 Produits et services**

Les clients de Valeurs mobilières Credential ont accès à des produits tels que :

- les espèces et équivalents de trésorerie (p. ex., certificats de placement garanti [CPG] et fonds du marché monétaire) ;
- les titres à revenu fixe (p. ex., obligations et obligations non garanties) ;
- les actions (p. ex., actions ordinaires et actions privilégiées) ;
- les fonds de placement (p. ex., fonds communs de placement, fonds de travailleurs et fonds négociés en bourse) ;
- les placements alternatifs (p. ex., billets à capital protégé).

Ces produits sont offerts par l'intermédiaire de comptes à commission, de comptes tarifés et de comptes gérés. Les produits ne sont pas offerts dans toutes les succursales d'organisations financières ou dans le cadre de tous les programmes de Valeurs mobilières Credential. Votre gestionnaire de portefeuille peut vous expliquer ces produits, leur fonctionnement, les risques et les rendements possibles et déterminer s'ils vous conviennent.

### **3.5 Frais et charges liés aux comptes et aux placements**

Les frais que vous paierez vous sont divulgués dans l'entente de gestion de placements passée entre vous et votre gestionnaire de portefeuille, ainsi que dans le barème des frais qui vous a été fourni par votre gestionnaire de portefeuille. Ces frais apparaissent également dans le rapport sur les frais et les commissions, que votre gestionnaire de portefeuille vous fera parvenir annuellement. En plus des frais détaillés ci-dessus, vous devez payer certains frais liés à la gestion de votre compte. Ces frais sont fixes et figurent dans le barème des frais de service, dont vous recevez une copie à l'ouverture du compte. Vous pouvez en demander une copie à votre gestionnaire de portefeuille en tout temps. Ces frais apparaissent également dans le rapport sur les frais et les commissions, que Valeurs mobilières Credential vous fera parvenir annuellement, le cas échéant. Les frais annuels d'administration du compte, de traitement et de transfert peuvent en être des exemples. Nous vous aviserons de tout changement apporté aux frais relatifs à votre compte conformément aux lois applicables.

### **3.6 Documents relatifs au compte**

Vous recevrez un certain nombre de documents applicables à votre compte au moment de l'ouverture de votre compte :

- Un formulaire de demande de compte (contient la configuration du compte, la connaissance du client et d'autres informations de base nécessaires à l'ouverture et à la gestion de votre compte)
- La présente convention de compte et le présent document d'information
- Le barème des frais de service
- Des dépliants de l'OCRCVM, y compris :
  - *Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur*
  - *Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur*
  - *Comment l'OCRCVM protège-t-il les investisseurs?*
- Dépliant du Fonds canadien de protection des épargnants
- Tout autre document que vous signez au cours de l'ouverture et de la gestion du compte

Vous recevrez également d'autres documents, formulaires et ententes de votre gestionnaire de portefeuille.

### **3.7 Contenu et fréquence des rapports sur les comptes**

Vous recevrez vos relevés de compte sur une base trimestrielle ou à la fin de chaque mois si vous avez demandé des relevés mensuels ou si des activités (autres qu'une opération automatique) ont eu lieu dans votre compte au cours du mois. Ces relevés fournissent le coût des positions et des renseignements sur les activités du compte.

À moins d'avoir pris des dispositions contraires avec votre gestionnaire de portefeuille, vous renoncez à l'obligation de vous fournir des confirmations de négociations pour les négociations effectuées dans votre compte.

Vous recevrez également deux rapports annuels qui vous aideront à mieux comprendre le coût et le rendement de vos placements. Votre gestionnaire de portefeuille vous fournira un rapport sur le rendement, qui comprend l'information cumulative sur le rendement de vos comptes et l'information annualisée sur le rendement en pourcentage. Vous recevrez également un rapport sur les frais et les commissions qui résume les frais que vous avez payés pour la tenue et l'entretien de votre compte et toute commission versée à Valeurs mobilières Credential ou à votre gestionnaire de portefeuille par un tiers au cours de la période visée par le rapport. Valeurs mobilières Credential et votre gestionnaire de portefeuille devront tous deux fournir leur propre rapport sur les frais et les commissions, propre aux frais et commissions liés au compte reçus par chaque entité. Ce rapport ne sera pas fourni s'il n'y a pas de frais ou de commissions au cours d'une période donnée.

Si vous avez des questions au sujet des rapports sur les comptes, contactez votre gestionnaire de portefeuille.

### **3.8 Points de référence du rendement**

Vous pouvez évaluer le rendement de vos placements en les comparant aux points de référence. Ceux-ci indiquent le rendement d'un groupe de titres déterminé au fil du temps. Il existe de nombreux points de référence. C'est pourquoi les comparaisons doivent être faites avec un point de référence qui correspond au placement. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX suit le cours des actions des plus grandes sociétés inscrites à la Bourse de Toronto. Cet indice constituerait un bon point de référence pour évaluer le rendement d'un fonds d'actions canadien qui investit uniquement dans de grandes sociétés canadiennes. Il ne conviendrait pas aux placements diversifiés qui concernent d'autres produits, secteurs ou régions. Valeurs mobilières Credential ne fournit pas de comparaisons de points de référence dans ses rapports sur les comptes. Si vous avez des questions, vous pouvez parler à votre gestionnaire de portefeuille du rendement de votre portefeuille ou des points de référence qui seraient appropriés.

### **3.9 Conflits d'intérêts**

Des conflits d'intérêts surviennent lorsqu'une action ou une décision que nous prenons pourrait nous être bénéfique pour nous ou pour d'autres personnes, à vos frais. Ils peuvent exister ou survenir de temps à autre dans la relation :

- entre vous et nous ;
- entre vous et nos autres clients. Nous agissons pour de nombreux clients et devons répartir équitablement les occasions de placement entre tous nos clients sans privilégier intentionnellement un client plutôt qu'un autre ;
- entre nous et nos sociétés reliées ou associées.

Les conflits d'intérêts peuvent être considérés comme importants s'ils sont censés avoir des répercussions sur vos décisions et sur les recommandations relatives à vos placements. Toutes les décisions que nous prenons tiennent toujours compte de vos intérêts d'abord et des nôtres ensuite. Afin de donner la priorité à vos intérêts, nous avons mis en place des politiques et des procédures pour nous assurer de :

- Repérer : Nous avons effectué des examens visant à déterminer quels sont les conflits d'intérêts en fonction de notre secteur et de notre activité ;
- Signaler : Grâce à la formation et aux politiques et procédures documentées, les conflits d'intérêts importants doivent être signalés afin qu'ils puissent être gérés efficacement dans votre intérêt ;
- Adresser : Nous gérons les conflits d'intérêts importants au moyen de divers contrôles et processus internes ou nous évitons complètement le conflit s'il ne peut être réglé dans votre meilleur intérêt ; et
- Déclarer : Nous vous fournissons les renseignements décrits dans cette section afin que vous puissiez évaluer de façon indépendante l'importance du conflit au moment d'évaluer nos recommandations et les mesures que nous prenons.

#### **Déclaration de conflits d'intérêts**

Dans cette section, nous vous communiquons (i) les conflits d'intérêts importants que nous avons repérés, (ii) une explication de chaque conflit et (iii) la façon dont nous avons réglé le conflit dans votre meilleur intérêt.

##### *Émetteurs reliés ou associés*

Dans le cadre de notre structure d'entreprise, nous entretenons des relations avec d'autres entreprises qui sont considérées comme des émetteurs reliés ou associés. Ces entreprises sont considérées comme étant reliées ou associées à nous si (i) l'entreprise est un porteur de titres influent de Valeurs mobilières Credential, (ii) Valeurs mobilières Credential est un porteur de titres influent de l'entreprise, (iii) Valeurs mobilières Credential et l'entreprise sont toutes deux un émetteur relié du même tiers, (iv) l'entreprise est un émetteur relié à nous, ou (v) un administrateur, un dirigeant ou un associé de l'entreprise est employé par nous ou par un émetteur relié à nous. En d'autres termes, Valeurs mobilières Credential et un émetteur relié ou associé ont un intérêt direct l'un envers l'autre, et il est de notre devoir de vous informer de cette relation et de résoudre tout conflit que la relation pourrait présenter.

Valeurs mobilières Credential est une filiale en propriété exclusive d'Aviso. Aviso est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C., détenue à 50 % respectivement par Desjardins Holding financier Inc. (« Desjardins ») et par une société

en commandite qui appartient aux cinq centrales de caisse de crédit provinciales et au Groupe CUMIS limitée. En raison de la participation de Desjardins dans Aviso et Valeurs mobilières Credential et du fait que Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« Placements NEI ») est une filiale en propriété exclusive d'Aviso, Placements NEI, Desjardins et Corporation Fiera Capital sont des émetteurs reliés ou associés à nous.

### **3.10 Procédures relatives à la gestion des plaintes**

Chez Valeurs mobilières Credential, nous prenons les préoccupations de nos clients au sérieux et avons établi des procédures de gestion des plaintes. Nous accuserons réception de votre plainte rapidement, généralement en moins de cinq (5) jours ouvrables. Lorsque la plainte a trait à certaines allégations graves, notre accusé de réception initial sera accompagné d'une copie de nos procédures de gestion des plaintes et d'un dépliant approuvé par l'OCRCVM décrivant les autres options qui s'offrent à vous pour poursuivre votre plainte. Les dépliants « *Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur* » et « *Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur* » de l'OCRCVM vous seront également remises lors de l'ouverture du compte. Nous nous efforçons de rendre notre décision définitive dans les 90 jours civils suivant la réception de votre plainte et de fournir un résumé des résultats de notre enquête, une explication de notre décision et d'autres options si notre réponse ne vous satisfait pas. Si nous ne pouvons rendre notre décision pendant cette période de 90 jours, nous vous informerons du retard, en expliquerons la raison et vous indiquerons quand vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse.

Valeurs mobilières Credential a désigné un responsable des plaintes qui supervise la gestion des plaintes. Si vous avez une plainte au sujet de nos services ou d'un produit, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc.  
À l'attention de : Responsable des plaintes  
1111, rue Georgia Ouest, bureau 700  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4T6  
Numéro de téléphone : 1.855.714.3800  
Adresse électronique : [clientconcerns@credential.com](mailto:clientconcerns@credential.com)

## **4. Convention de compte**

En contrepartie de l'ouverture et de la tenue de votre compte et de la prestation de services par Valeurs mobilières Credential, vous comprenez et acceptez les conditions générales énoncées dans la présente convention relativement à la gestion de votre compte.

### **A. Services**

#### **4.1 Âge et associations**

Vous avez atteint l'âge de la majorité et avez le pouvoir et la capacité de conclure la présente convention. De plus, à moins que vous ne nous ayez avisés du contraire et fourni les documents nécessaires, vous confirmez que vous n'êtes pas :

- à l'emploi d'un membre d'un marché boursier ou d'une société appartenant principalement à une bourse ;
- à l'emploi d'un courtier ou d'un courtier en valeurs mobilières non membre ;
- le dirigeant, l'administrateur ou l'actionnaire d'une entreprise membre d'une bourse ou de l'OCRCVM ;
- membre d'une entreprise qui s'inscrit dans les définitions ci-dessus.

Si votre situation actuelle est décrite ci-dessus, vous reconnaissez avoir reçu une autorisation écrite de votre employeur d'ouvrir le compte et vous devez nous fournir une copie de cette autorisation. Vous devez nous aviser immédiatement si votre situation actuelle change et vous devez obtenir l'approbation nécessaire de votre employeur.

#### **4.2 Respect des lois applicables**

Valeurs mobilières Credential doit se conformer aux lois et règlements qui s'appliquent à notre entreprise et à votre compte. Cela inclut entre autres les lois et règlements sur les titres, les impôts, la protection des renseignements personnels, le commerce électronique ainsi que sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et les pourriels. Toutes les opérations effectuées pour votre compte seront assujetties à ces règles, qui comprennent également la constitution, les règles, les règlements administratifs, les règlements et les coutumes de l'OCRCVM ainsi que les bourses, marchés ou chambres de compensation où les ordres sont exécutés.

#### **4.3 Ordres**

Valeurs mobilières Credential a le droit de refuser d'accepter des instructions d'achat ou de vente de votre part ou de celle de votre gestionnaire de portefeuille pour votre compte lorsque nous le jugeons nécessaire, pour notre protection ou autre, et vous renoncez par la présente à toute réclamation contre nous pour les pertes ou dommages découlant ou liés à un tel refus. Tous les ordres que nous acceptons sont valables jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou annulés le jour de la saisie, à moins que vous, ou votre gestionnaire de portefeuille pour votre compte, ne demandiez un délai plus long. Tous les ordres que nous acceptons vous



lient à partir du moment de leur exécution et l'absence de réception ou la réception tardive d'une confirmation d'opérations effectuées ne vous libère pas de l'obligation de régler l'opération à la date de règlement.

#### **4.4 Produits**

En tant que courtier en valeurs mobilières, nous nous réservons le droit de décider quels produits offrir et nous pouvons, à notre seule discrétion, pour quelque raison que ce soit et en tout temps, modifier ou limiter la portée des produits mis à votre disposition pour achat, détention ou vente dans votre compte, y compris en ne rendant disponibles que les produits offerts par un membre Aviso ou ses filiales.

#### **4.5 Enregistrements**

Afin d'établir un registre des renseignements et des instructions fournis par vous et pour vous assurer que vos instructions sont suivies et que les niveaux de service sont maintenus, vous reconnaissez et acceptez par la présente que nous pouvons enregistrer les appels téléphoniques ou autres communications électroniques que vous avez avec nous et que de tels enregistrements seront admissibles devant un tribunal. Ces enregistrements ne sont utilisés qu'aux fins nécessaires à l'entretien de votre compte et tous les renseignements personnels qu'ils contiennent sont convenablement protégés. Ce consentement est permanent et nous n'avons pas à le confirmer avant ou pendant chaque enregistrement.

#### **4.6 Obligations de garde des valeurs**

Valeurs mobilières Credential peut accepter ou rejeter les titres soumis pour votre compte à son entière discrétion. Notre responsabilité à l'égard de la garde des valeurs des titres en votre nom se limite à l'exercice du même degré de soin que nous exerçons à l'égard de nos propres titres. Nous ne serons pas garants de toute perte. Les titres détenus pour votre compte peuvent, à notre discrétion, être conservés chez un courtier correspondant ou un établissement de dépôt. Les titres ou certificats matériels peuvent être conservés dans un coffre-fort sécurisé à l'endroit de notre choix. Nous pouvons remplir notre obligation de vous remettre vos titres en vous livrant des certificats ou des titres de même nature ou de même montant, qui ne sont toutefois pas les mêmes certificats ou titres déposés ou livrés chez nous. Nous créditerons tous les paiements de dividendes et d'intérêts à votre compte dès réception et nous vous remettrons des fonds et/ou des titres, à vous ou à votre gestionnaire de portefeuille, à votre demande ou à celle de votre gestionnaire de portefeuille. Les dividendes ne sont crédités qu'au moyen d'un paiement en espèces, même si l'émetteur offre des options de paiement de dividendes en actions (à l'exception des titres offrant des régimes de réinvestissement de dividendes [RRD]). Nous ne pouvons garantir la livraison de certificats ou de titres dans tous les cas où un agent des transferts ou un agent comptable des registres des titres est incapable de fournir un certificat ou des titres. Dans le cas de la vente de titres ou d'autres biens par nous à votre demande ou à celle de votre gestionnaire de portefeuille et de notre incapacité à les livrer à l'acheteur en raison de votre incapacité à nous les fournir sous une forme transférable ou négociable, vous nous autorisez à prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'opération, y compris l'emprunt de tout titre ou autre bien, auquel cas vous nous rembourserez les frais, pertes ou obligations engagés relativement à cette opération.

#### **4.7 Gestion des titres**

Tout bien, tel que les soldes créditeurs détenus ou effectués dans votre compte à quelque fin que ce soit, y compris tout bien dans lequel vous avez un intérêt (la « garantie »), est assujéti à un privilège en faveur de Valeurs mobilières Credential. La « garantie » sera détenue en garantie par nous pour le remboursement de vos dettes envers nous. Nous pouvons transférer la garantie dans votre compte à partir de tout autre compte que vous avez chez nous ou vers celui-ci. Nous pouvons livrer la totalité ou une partie de la garantie lorsque nous le jugeons nécessaire pour notre protection ou autre. Dans le cadre de l'exécution du privilège, nous pouvons mettre un terme, sans préavis, aux opérations de votre compte si nous jugeons que vos obligations n'ont pas de garantie suffisante ou si un événement qui, à notre avis, met votre compte en péril se produit. Toutes les garanties pour la dette que vous avez envers nous sont détenues par nous à l'endroit de notre choix. Tous les titres que nous détenons lorsque vous êtes endettés envers nous peuvent, à tout moment et sans préavis, faire l'objet d'un nantissement à titre de garantie des dettes que nous avons contractées pour plus ou moins le montant que vous nous devez. Un tel nantissement peut être fait séparément ou conjointement avec d'autres titres détenus par nous. Nous pouvons prêter vos titres ou toute partie de ceux-ci séparément ou conjointement avec d'autres titres que nous détenons à un tiers aux conditions que nous jugeons appropriées. Nous pouvons tirer un revenu du prêt de vos titres.

#### **4.8 Numéro de compte**

Un numéro d'identification de compte Valeurs mobilières Credential vous sera attribué. Il sert à vous identifier et à identifier votre compte lorsque vous passez des ordres de négociation de titres.

#### **4.9 Déclaration concernant l'effet de levier**

Le financement d'un achat de titres au moyen d'un emprunt comporte un plus grand risque que l'achat au comptant et ne convient pas à tous les investisseurs. En effet, si vous empruntez pour acheter des titres, il vous appartient de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément aux conditions du contrat de prêt même si la valeur des titres achetés diminue.



#### **4.10 Compte en fiducie non officielle**

Si vous détenez le compte en fiducie pour une autre personne, vous déclarez et garantissez par la présente que vous êtes autorisé à agir au nom de cette personne et que vous avez l'autorité nécessaire pour exploiter le compte. Votre responsabilité envers

Valeurs mobilières Credential à l'égard du compte est celle de son propriétaire véritable et nous pouvons traiter avec vous comme si vous étiez le propriétaire véritable. Vous convenez que nous ne sommes pas dans l'obligation de respecter les modalités de toute fiducie écrite, verbale, implicite ou constructoire qui pourrait exister entre vous et le bénéficiaire et que vous êtes entièrement responsable de veiller au respect de toute restriction de la fiducie et de toute loi applicable. Vous acceptez d'exploiter le compte en sachant que Valeurs mobilières Credential n'a pas fourni et ne fournira aucun conseil ni aucune opinion de quelque nature que ce soit à l'égard des fiducies, de la planification fiscale ou de la planification successorale, qu'elle n'a fait aucune déclaration à cet égard et qu'il vous incombe exclusivement d'obtenir les conseils appropriés pour vous assurer que les besoins et objectifs du bénéficiaire sont satisfaits. Vous acceptez d'indemniser Valeurs mobilières Credential contre tout dommage, perte, réclamation, responsabilité ou dépense (comme les frais juridiques) découlant du fonctionnement du compte conformément au présent article y compris, sans s'y limiter, les réclamations faites par vous, un fiduciaire ou tout bénéficiaire d'une fiducie à laquelle le compte peut être lié.

#### **4.11 Indemnisation des agents**

Vous devez nous indemniser et nous dégager de toute responsabilité à l'égard des pertes, obligations, coûts et dépenses (comme les frais juridiques) résultant du fait que Valeurs mobilières Credential agit conformément à tout pouvoir que vous avez accordé à un tiers en vertu d'une autorisation d'opération, d'une procuration ou autrement. Sans limiter de quelque façon que ce soit le pouvoir qui nous est conféré et sans nous obliger à prendre des mesures à l'égard de toute circonstance passée, présente ou future, nous pouvons, à notre discrétion, exiger une action conjointe de tous vos agents ou avocats (selon le cas) relativement à toute question concernant votre compte y compris, sans s'y limiter, donner et annuler des ordres ou retirer des fonds, titres ou autres biens. Vous acceptez de prendre les mesures nécessaires, ou de faire en sorte qu'elles soient mises en œuvre, et de signer et remettre les documents ou instruments que nous vous demandons pour prouver ou donner effet à toute autorisation que vous prétendez avoir accordée relativement à votre compte.

#### **4.12 Comptes fermés ou inactifs**

Vous acceptez de nous donner un préavis d'au moins sept (7) jours pour tout retrait d'argent comptant prévu. Vous convenez que, si vous fermez votre compte au cours de la première année de son fonctionnement, nous pouvons exiger des frais de fermeture. Nous divulguerons les frais de temps à autre et vous acceptez de les payer et de nous autoriser à les imputer à votre compte.

#### **4.13 Soldes créditeurs et débiteurs**

Lorsque votre compte est créditeur, il n'est pas nécessaire que ce solde créditeur soit séparé ou détenu séparément. Un solde créditeur peut être amalgamé à nos fonds généraux et utilisé dans le cadre de nos activités. Vous pouvez vous fier à notre responsabilité en ce qui concerne le solde créditeur. Tout solde débiteur de votre compte fera l'objet d'intérêts au taux que nous établissons généralement de temps à autre pour nos clients et nous ne sommes pas tenus de vous aviser des changements apportés à ce taux.

#### **4.14 Clients d'autres territoires**

Dans certains cas, nous pouvons traiter avec des résidents étrangers temporaires et des résidents étrangers qui détiennent des régimes de retraite canadiens autogérés assortis d'avantages fiscaux. Les titres offerts par l'intermédiaire de Valeurs mobilières Credential ne sont pas inscrits auprès des autorités en valeurs mobilières d'autres territoires, comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et sont offerts et vendus dans les autres territoires en vertu d'une exemption d'inscription. Les régimes de retraite canadiens autogérés assortis d'avantages fiscaux ne sont pas régis par les lois des autres territoires et Valeurs mobilières Credential n'est pas assujettie aux règlements des autorités en valeurs mobilières des autres territoires.

#### **4.15 Signatures électroniques.**

Vous nous autorisez à agir et à accepter les conventions, formulaires, acceptations ou instructions qui nous semblent, à notre entière discrétion, avoir été signés par vous au moyen d'une signature électronique ou numérique. Tout formulaire, convention, acceptation ou instruction de ce genre vous liera et vous en serez responsable de la même façon que si vous l'aviez signé et remis par écrit. Nous ne sommes pas tenus d'examiner les signatures électroniques ou numériques qui nous sont soumises en relation avec votre compte ou de vérifier les fournisseurs tiers utilisés pour enregistrer la signature électronique ou numérique. Vous vous engagez à nous aviser rapidement si vous soupçonnez ou constatez que votre signature électronique ou numérique a été compromise ou a fait l'objet d'une utilisation que vous n'avez pas autorisée. Vous reconnaissez que nous pouvons, à notre entière discrétion, rejeter ou refuser de donner suite à tout formulaire, convention, acceptation ou instruction signé au moyen d'une signature électronique ou numérique qui n'est pas conforme à nos exigences, aux lois applicables ou autre.

## **B. Communications relatives aux comptes et services en ligne**

### **4.16 Communications, énoncés et avis**

Nous pouvons vous contacter, vous et votre gestionnaire de portefeuille, de diverses façons y compris, mais sans s'y limiter, par avis, appels de marge, demandes, rapports et confirmations. Nous communiquerons avec votre gestionnaire de portefeuille et, si vous avez donné des instructions à cet effet pour certaines communications, directement avec vous à l'adresse la plus récente (physique ou électronique, le cas échéant) qui se trouve dans vos dossiers. Il est de votre responsabilité de tenir à jour vos renseignements personnels. Vous pouvez modifier vos coordonnées en contactant votre gestionnaire de portefeuille ou en nous avisant par écrit. Toutes les communications envoyées seront considérées comme livrées le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi postal ou le même jour ouvrable si elles sont envoyées par voie électronique. Les rapports et les confirmations d'opérations, s'ils ne font pas l'objet d'une objection, seront considérés comme définitifs à la date de l'avis donné par téléphone ou dans les 10 jours suivants la date de l'opération indiquée sur la confirmation d'opérations. À la réception d'un relevé de compte, vous devez l'examiner et immédiatement informer votre gestionnaire de portefeuille de toute erreur ou objection relative au relevé, lequel nous en informera à son tour. Si vous ne nous avisez pas de la présence d'erreurs ou d'objections dans les 30 jours suivants la date figurant sur le relevé, vous convenez que les renseignements et les soldes indiqués sur le relevé sont acceptés comme étant complets et exacts. Valeurs mobilières Credential sera exonéré de toute réclamation de votre part relative aux relevés ou aux mesures prises ou non par nous au sujet de votre compte.

Vous nous autorisez à fournir à votre gestionnaire de portefeuille toute l'information relative à votre compte, y compris, sans s'y limiter, des copies de vos relevés de compte, des résumés annuels des négociations, des confirmations d'opérations et des documents fiscaux. Nous pouvons, à la demande de votre gestionnaire de portefeuille, envoyer des renseignements sur votre compte, y compris des renseignements personnels, à des prestataires de services de gestion des placements, de rapports sur le rendement, de rapports personnalisés et de services qui vous concernent.

### **4.17 Transmission électronique de documents**

Si vous consentez à la transmission électronique de documents, sur votre demande ou autrement, vous reconnaissez et convenez que nous pouvons utiliser des moyens électroniques pour transmettre tous les documents et communications relatifs à votre compte, y compris les relevés de compte, les confirmations d'opérations, les formulaires fiscaux, les documents visant le porteur de valeurs et les documents réglementaires requis. Les documents peuvent être envoyés par voie électronique à votre compte en ligne sécurisé ou à l'adresse électronique fournie. Vous reconnaissez que vous devez être inscrit pour utiliser le service en ligne de Valeurs mobilières Credential et qu'il est de votre responsabilité de surveiller vos avis et d'examiner votre compte régulièrement. Vous acceptez de nous informer immédiatement par écrit si vous n'avez pas accès aux documents en ligne ou si votre adresse électronique change.

Si vous avez choisi de recevoir vos relevés en ligne, vous recevrez un avis électronique lorsqu'ils seront prêts. Il est de votre responsabilité de les consulter et de les examiner. Vous reconnaissez et convenez que les relevés et autres documents publiés sur votre compte en ligne sécurisé sont réputés vous avoir été livrés et reçus au moment où ils sont publiés, que vous les consultiez ou non, et qu'un document envoyé par courriel sera réputé vous avoir été livré et reçu au moment de son envoi, que vous l'ayez consulté ou non. Vous acceptez de nous informer dans les cinq (5) jours ouvrables si vous ne recevez pas de confirmation électronique concernant une opération précise et vous acceptez, en l'absence de cet avis, que la confirmation d'opérations soit présumée comme ayant été remise, et ce, que vous l'ayez réellement reçue ou non.

Vous convenez que tous les documents transmis par voie électronique comme il est décrit plus haut constituent les documents écrits originaux aux fins de l'application des lois en vigueur. Nos dossiers constitueront une preuve concluante de la date à laquelle ces documents ont été publiés dans votre compte en ligne sécurisé, de la date à laquelle vous avez accédé à ce compte ou à des documents particuliers et de la date à laquelle les documents ont été envoyés à votre adresse électronique.

Vous pouvez révoquer votre consentement et recevoir une copie papier de certains documents (ce qui pourrait entraîner des frais supplémentaires) en avisant votre gestionnaire de portefeuille ou en modifiant vos préférences de livraison par l'intermédiaire de votre compte en ligne. Vous reconnaissez que même si vous avez donné votre consentement, la livraison électronique pourrait ne pas être effectuée à tout moment en raison de circonstances techniques ou autres.

Il est possible que tous les documents relatifs au compte devant vous être transmis ne soient pas disponibles en ligne ou par voie électronique. Nous nous réservons le droit de déterminer, de temps à autre, quels documents sont disponibles en ligne ou par voie électronique.

Vous acceptez d'indemniser et de dégager Valeurs mobilières Credential de toute responsabilité à l'égard des frais, pertes et responsabilités (y compris les frais juridiques) résultant de la transmission par l'intermédiaire d'Internet de renseignements ou de documents vous concernant ou concernant votre compte, de toute inexactitude qu'ils contiennent, de toute utilisation ultérieure de ces renseignements ou documents, autorisée ou non par le destinataire prévu ou non, et de nous payer sur demande dans les plus brefs délais.

## **C. Frais et dépenses**

### **4.18 Paiement**

Vous acceptez de payer tous les titres achetés au plus tard le jour du règlement. Vous acceptez de payer toutes les commissions et tous les frais applicables à nos taux en vigueur pour les opérations et autres activités de votre compte. Vous :

- êtes responsable du paiement de toutes les commissions et de tous les frais ;
- êtes responsable du paiement de tout solde débiteur ou de toute autre obligation due dans votre compte ;
- êtes responsable de tout paiement qui nous est dû après la liquidation totale ou partielle de votre compte par vous, par votre gestionnaire de portefeuille pour votre compte ou par nous ;
- êtes responsable du paiement des titres achetés pour couvrir les positions à découvert ;
- devez nous payer sur demande pour toute obligation ou dette de ce genre ;
- devez nous rembourser les frais raisonnables de recouvrement des paiements qui nous sont dus (y compris les frais juridiques).

À notre entière discrétion, chaque fois que nous le jugeons nécessaire, pour notre protection ou pour toute autre raison, nous pouvons, sans demande, publicité ou autre avis, vendre l'ensemble ou une partie des biens détenus ou conservés dans votre compte. Nous pouvons effectuer une telle vente sur toute bourse ou tout autre marché ou par vente publique ou privée selon les conditions et la manière que nous jugeons appropriées, à notre entière discrétion. Aucune demande, publicité ou avis donné par nous ne constitue une renonciation à notre droit de prendre les mesures autorisées selon les conditions de la présente convention sans demande, publicité ou avis. Le produit net d'une telle vente sera imputé à votre dette envers nous sans diminuer en aucune façon votre obligation de payer toute insuffisance.

### **4.19 Conversion monétaire**

Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une devise autre que celle du compte dans lequel l'opération doit être réglée, une conversion de devise pourrait être nécessaire. Lors de ces opérations et d'une conversion de devise, nous agissons en tant que responsable avec vous pour convertir la devise aux taux établis ou déterminés par nous ou des parties qui nous sont liées. Nous, ou des parties qui nous sont liées, pouvons générer des revenus, en plus de la commission applicable à une telle opération, en raison de la différence entre les taux du cours acheteur et du cours vendeur de la devise et le tarif auquel le taux est compensé soit à l'interne par nous, avec une partie liée ou sur le marché. La conversion des devises, si nécessaire, aura lieu à la date de l'opération, sauf entente contraire. Lorsqu'une opération avec une société de fonds commun de placement nécessite une conversion de devises, cette société peut vous facturer la conversion. Lorsque cela se produit, nous ne gagnons aucune recette de cette conversion. Étant donné que nous offrons certains comptes libellés en dollars canadiens et américains, tout montant devant y être déposé dans une autre devise, obtenu à partir de dividendes, d'intérêts, de produits de vente ou autrement, sera converti en dollars canadiens ou américains, selon le cas, et nous, ou des parties liées à nous, pourrions tirer des recettes de cette conversion. Pour éviter d'autres opérations de change liées à vos titres canadiens et américains, il pourrait être préférable pour vous de détenir ces titres dans un compte libellé en dollars canadiens ou américains, lorsque possible et selon le cas.

### **4.20 Transferts électroniques de fonds (TEF)**

Cette section s'applique si vous avez configuré des TEF avec votre compte. Le compte de l'établissement de traitement sur lequel Valeurs mobilières Credential est autorisé à effectuer des opérations de dépôt et de retrait a été précisé dans votre demande (sur le formulaire d'autorisation de TEF) et un spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ » ou une autre confirmation valide de renseignements bancaires a été fourni. Vous reconnaissez que votre autorisation est accordée au profit de Valeurs mobilières Credential et de l'établissement de traitement et que, en contrepartie, l'établissement de traitement accepte de traiter les opérations de crédit ou de débit entrantes ou sortantes respectivement de votre compte conformément aux règles de Paiements Canada. La présente autorisation est en vigueur et nous pouvons nous y fier pour toutes les opérations financières relatives à votre compte ou à vos comptes de l'établissement de traitement, et ce, jusqu'à ce que vous nous avisiez d'un changement conformément à la présente section.

Vous garantissez et confirmez que toutes les personnes dont la signature est requise pour votre ou vos comptes de l'établissement de traitement ont effectivement fourni leur signature. Par les présentes, vous autorisez Valeurs mobilières Credential à déposer ou à prélever des fonds sur le compte de l'établissement de traitement, à (a) déposer les soldes créditeurs de votre compte selon vos instructions et à (b) débiter votre compte de l'établissement de traitement conformément à vos instructions. Vous pouvez modifier ou révoquer cette autorisation en tout temps en donnant un préavis écrit de 10 jours à Valeurs mobilières Credential. Vous pouvez obtenir des exemples de formulaires d'annulation ou d'autres renseignements sur vos droits d'annulation d'un débit préautorisé auprès de votre établissement de traitement ou en consultant le site Web de Paiements Canada. Vous reconnaissez que nous avons le droit de mettre fin à votre autorisation si, sans que nous soyons en faute, nous ne sommes pas en mesure de débiter l'entièreté du montant indiqué du ou des comptes de l'établissement de traitement.

Vous reconnaissez que les dispositions et la transmission de la présente autorisation à Valeurs mobilières Credential constituent également une transmission à l'établissement de traitement. Vous reconnaissez qu'il vous incombe de vous assurer qu'il y a

suffisamment de fonds dans votre compte ou votre compte de l'établissement de traitement pour couvrir tout transfert. Vous êtes responsable de tous les frais de service qui peuvent être engendrés relativement à votre compte de l'établissement de traitement. Vous vous engagez à nous informer par écrit de tout changement apporté aux renseignements sur le compte de l'établissement de traitement fournis dans la présente autorisation avant de demander une opération relative au compte. Vous reconnaissez que l'établissement de traitement n'est pas tenu de vérifier qu'un dépôt ou un débit a été effectué conformément aux détails de votre autorisation, y compris, sans s'y limiter, au montant et à la fréquence des dépôts ou paiements. Vous reconnaissez que l'établissement de traitement n'est pas tenu de vérifier que le but du paiement pour lequel le débit a été émis a été atteint par Valeurs mobilières Credential comme condition pour honorer un débit que vous avez émis ou fait émettre sur votre compte de l'établissement de traitement.

La révocation de cette autorisation ne met fin à aucun contrat de biens ou de services conclus entre vous et Valeurs mobilières Credential, y compris la présente convention. Votre autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement et n'a par ailleurs aucune incidence sur le contrat encadrant les biens ou services échangés. Vous renoncez par les présentes à votre droit de recevoir un préavis du montant de chaque débit préautorisé et convenez que vous n'avez pas besoin de connaître à l'avance le montant des débits préautorisés.

Vous avez certains droits si un débit n'est pas conforme aux instructions que vous avez fournies. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit non autorisé ou contraire aux dispositions du formulaire d'autorisation de transfert électronique de fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits, vous pouvez communiquer avec votre établissement de traitement ou visiter le site Web de Paiements Canada. Si les fonds dans votre compte de l'établissement de traitement sont insuffisants pour couvrir un débit, nous pouvons imposer immédiatement des frais pour fonds insuffisants, comme indiqué dans la grille tarifaire de Valeurs mobilières Credential. En cas d'insuffisance de fonds, les frais d'insuffisance de fonds et le débit n'ayant pas fonctionné seront retirés de votre compte.

Valeurs mobilières Credential n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes ou dommages que vous subissez relativement à tout transfert de fonds électronique, qu'il s'agisse d'un dépôt ou d'un retrait, y compris, sans s'y limiter, toute perte d'intérêts ou autres pertes ou dommages, qu'ils soient économiques ou autres. Vous êtes responsable de tous les endettements, de tous les retraits et de toutes les activités de compte visés par le présent article, y compris tous ceux engagés par des personnes que vous avez autorisées à utiliser ces services en votre nom. Vous reconnaissez que nous ne garantissons pas l'accès continu aux services de transfert électronique de fonds et que nous ne faisons aucune déclaration ni ne donnons aucune garantie, expresse ou implicite, légale ou autre, découlant de ces services ou les concernant. Vous convenez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Valeurs mobilières Credential à l'égard des pertes, responsabilités et frais, y compris les frais juridiques, découlant de votre utilisation des services de transfert électronique de fonds, et de nous les payer sur demande dans les plus brefs délais.

#### **D. Comptes conjoints**

Si votre compte est un compte conjoint, vous (le titulaire et tout cotitulaire) acceptez les modalités suivantes, qui s'ajoutent aux autres modalités énoncées dans la présente convention.

##### **4.21 Autorité de chaque client**

Chacun des cotitulaires est autorisé à effectuer seul ce qui suit pour le compte, sans en aviser aucun des autres responsables du compte :

- Acheter et vendre (y compris les ventes à découvert) et négocier autrement des actions, des obligations et d'autres titres, avec ou sans marge ;
- Recevoir toutes les communications de notre part ou de la part de tiers, y compris les confirmations, relevés et autres avis ;
- recevoir et retirer de l'argent, des titres ou d'autres biens, sans limites de montant ; et signer, créer, modifier ou annuler les autorisations, conventions et documents que nous pouvons exiger relativement au compte, ou y renoncer.

##### **4.22 Votre autorité**

Nous avons l'autorité de suivre les instructions reçues de votre gestionnaire de portefeuille relativement au compte. Ces instructions peuvent comprendre le transfert de titres ou d'autres biens ou l'exécution de paiements à l'un des responsables du compte ou à une autre partie. Vous nous autorisez à suivre les instructions même si les paiements ou le transfert des titres sont faits directement à l'un des responsables du compte. Il n'est pas de notre responsabilité de remettre en question l'objet ou le bien-fondé d'un transfert ou d'un paiement. Dans la mesure où nous avons agi correctement selon les instructions que nous recevons, nous ne sommes pas responsables du résultat obtenu. Nous nous réservons le droit de restreindre à tout moment les activités dans le compte ou d'exiger des instructions écrites de la part de tous les responsables du compte pour une activité.

##### **4.23 Responsabilité conjointe**

Chacun d'entre vous est solidairement responsable (c'est-à-dire collectivement et individuellement) de toute dette ou obligation relative au compte.

#### **4.24 Décès d'un responsable du compte**

Vous devez nous aviser par écrit immédiatement après le décès de l'un des responsables. Après réception de cet avis, nous pourrions opter pour l'une des lignes de conduite suivantes :

- Exiger une copie d'un certificat de décès et des copies notariées des documents de succession appropriés ;
- Restreindre les opérations ou exiger qu'une partie des placements soit gardée dans le compte ; ou
- Suivre toute autre ligne de conduite que nous jugeons prudente.

La succession du responsable décédé et chacune des autres parties au compte continueront d'être responsables envers nous, conjointement et individuellement, des soldes débiteurs et des pertes répondant à l'un des critères suivants :

- Qui peuvent être engagés pour régler une opération amorcée avant le décès ;
- Qui sont engagés dans le cadre de la distribution ou de la liquidation du compte ; ou
- Qui sont générés lors d'ajustements dans l'intérêt des autres responsables.

Chacun des cotitulaires déclare que ses intérêts dans le compte conjoint sont à titre de copropriétaires avec plein droit de survie, et non à titre de propriétaires en commun, excepté s'il est un résident du Québec, auquel cas ses intérêts dans le compte conjoint sont à titre de propriétaire en commun. Nous serons à l'abri de toute responsabilité en obéissant aux instructions de votre survivant en ce qui concerne la disposition des titres ou d'autres biens dans le compte.

#### **E. Compte sur marge**

Si votre compte est un compte sur marge ou est utilisé comme tel, vous acceptez les modalités suivantes, qui s'ajoutent aux autres modalités et conditions énoncées dans la présente convention. En particulier, les dispositions des sections 4.2 (Respect des lois applicables), 4.7 (Gestion des titres) et 4.13 (Soldes créditeurs et débiteurs) s'appliquent au fonctionnement de votre compte en tant que compte sur marge.

#### **4.25 Marge et endettement**

Vous reconnaissez qu'il existe des risques associés aux opérations sur marge et que celles-ci ne conviennent pas à tous les clients ; vous confirmez par ailleurs que vous êtes prêt à prendre et à accepter de tels risques et à assumer toute perte ainsi créée.

Vous conserverez la marge que Valeurs mobilières Credential peut, à son entière discrétion, demander de temps à autre. Si la valeur marchande des titres détenus dans le compte diminue, nous pourrions exiger une marge supplémentaire. Toutefois, nous nous réservons le droit d'exiger une marge supplémentaire en tout temps, quelle qu'en soit la raison. Si une marge supplémentaire est exigée, vous devrez alors nous remettre des espèces ou des titres admissibles sur marge, selon nos besoins. Nous nous réservons le droit d'annuler la facilité de marge à tout moment, sans préavis. Les exigences en matière de marge qui sont établies par Valeurs mobilières Credential peuvent surpasser celles des exigences réglementaires applicables. Nous pouvons, à notre entière discrétion, imposer des restrictions à votre compte en ce qui concerne le montant de marge que nous permettrons sur un titre, et nous pouvons modifier ces restrictions de temps à autre. Vous paierez à Valeurs mobilières Credential, sur demande, toutes les dettes découlant des opérations que nous avons effectuées pour votre compte ; vous garantirez en tout temps ces dettes et maintiendrez les marges que nous exigerons relativement au compte, et vous répondrez rapidement à tous les appels de marge.

#### **4.26 Transfert**

Un transfert est prévu pour chaque opération dans votre compte. En ce qui concerne chaque opération de vente, vous déclarez et garantissez qu'il s'agit d'une vente longue, sauf indication contraire au moment de la saisie de l'ordre, que vous livrez immédiatement, en bonne et due forme, les titres vendus selon vos instructions, faute de quoi nous sommes autorisés à emprunter tout titre nécessaire pour effectuer ce transfert ou pour acheter ces titres, et que vous nous rembourserez toute perte ou dépense engagée pour cet emprunt ou achat, ou en raison de notre incapacité à l'effectuer. À notre seule discrétion et chaque fois que nous le jugeons nécessaire, pour notre protection en raison d'une insuffisance de marge, de titres ou autre, nous pouvons, sans demande de marge supplémentaire et sans publicité ou autre avis, vendre l'ensemble ou une partie des titres détenus pour votre compte et acheter l'ensemble ou une partie des titres nécessaires pour couvrir toute vente à découvert effectuée pour votre compte. Nous pouvons effectuer une telle vente ou un tel achat sur toute bourse ou tout autre marché ou par vente ou achat public ou privé selon les conditions et la manière que nous jugeons appropriées, à notre seule discrétion. Aucune demande, publicité ou avis donné par nous ne constitue une renonciation à notre droit de prendre les mesures autorisées selon les conditions de la présente convention sans demande, publicité ou avis. Le produit net d'une telle vente sera imputé à votre dette envers nous sans diminuer en aucune façon votre obligation de payer toute insuffisance. Nous ne sommes pas tenus de transférer les mêmes titres que ceux que nous avons déposés ou reçus pour votre compte, mais nous nous acquitterons de notre obligation en transférant des titres d'un montant équivalent et de même nature.



#### **4.27 Nantissement des titres**

Chaque fois que vous êtes endetté envers nous ou que vous avez une position à découvert avec nous, tout titre détenu pour votre compte peut, sans préavis, être nanti ou nanti de nouveau en garantie d'une dette, que ce soit pour un montant supérieur ou inférieur au montant que vous nous devez, et que ce soit individuellement ou avec d'autres titres. Nous pouvons, sans préavis, vous prêter ces titres individuellement ou avec d'autres titres, et utiliser les titres détenus dans le compte pour effectuer une livraison en échange d'une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou non et que la vente ait lieu pour votre compte ou pour le compte d'une autre personne, y compris le compte d'un autre client de Valeurs mobilières Credential ou un compte dans lequel Valeurs mobilières Credential ou un de ses partenaires ou directeurs détient directement ou indirectement des intérêts.

#### **4.28 Privilège**

Tous les titres et soldes créditeurs détenus par Valeurs mobilières Credential pour votre compte font l'objet d'un privilège général pour toute dette envers nous, quelle qu'en soit la cause et quel que soit le compte, y compris pour toute responsabilité découlant d'une garantie que vous donnez pour le compte d'une autre personne. Nous sommes autorisés à vendre, acheter, donner en gage ou redonner en gage la totalité ou une partie de ces titres sans préavis ni publicité pour satisfaire à ce privilège. Par ailleurs, nous pouvons en tout temps inscrire des soldes créditeurs ou débiteurs à un compte dès que nous détenons plus d'un compte pour vous, et ce, sans préavis, que ce soit à l'égard de titres ou d'espèces, et faire tout ajustement que nous jugeons approprié entre ces comptes, à notre entière discrétion. Toute mention de votre compte dans la présente clause désigne tout compte dans lequel vous avez un intérêt, conjointement ou non.

### **F. Convention relative aux transactions sur options**

Si votre compte est utilisé dans le cadre de la négociation d'options, vous acceptez les modalités suivantes, qui s'ajoutent aux autres modalités et conditions énoncées dans la présente convention. En particulier, les dispositions des sections 4.2 (Respect des lois applicables), 4.7 (Gestion des titres) et 4.13 (Soldes créditeurs et débiteurs) s'appliquent au fonctionnement de votre compte de négociation d'options.

#### **4.29 Transactions sur options**

Vous comprenez et reconnaissez que la négociation d'options n'est pas appropriée pour tous les investisseurs et y a lié un certain nombre de risques inhérents, et vous êtes entièrement prêt sur le plan financier à assumer de tels risques et à supporter les pertes qui en découlent. En outre, vous comprenez et reconnaissez que les frais de commission peuvent être importants relativement aux primes payées, et vous acceptez de payer toutes les commissions encourues par vous pour chaque opération relative à des options (y compris tout exercice d'option) et (ou) de vous acquitter de toute obligation relative à toute option ayant été exercée et de toutes les commissions pouvant être encourues et concernant la revente ou le rachat par Valeurs mobilières Credential de titres ou d'options.

Chaque transaction sera soumise aux statuts, règlements, règles, décisions et coutumes (qu'ils soient en vigueur au moment de l'opération ou ultérieurement adoptés) de la chambre de compensation émettrice de l'option, la bourse où l'option est négociée et tout autre organisme de réglementation compétent. En outre, chaque transaction sera soumise aux règles, règlements et coutumes de Valeurs mobilières Credential pour la négociation d'options. Ces statuts, règlements, règles, décisions et coutumes peuvent prévoir des limites de position, des limites d'exercice, des marges obligatoires et des exigences pour les transactions au comptant seulement pendant certaines périodes, comme les 10 derniers jours ouvrables jusqu'à l'expiration d'une option. Vous vous conformerez à l'ensemble de ces règles, limites et exigences qui sont actuellement en vigueur ou qui pourraient être adoptées de temps à autre.

Nous aurons le pouvoir discrétionnaire exclusif de décider d'accepter ou non un ordre de votre part pour une transaction liée à une option. Nous pouvons exécuter des ordres pour vous en agissant à titre de commettant de l'autre côté de la transaction ou dans le cadre de transactions plus importantes pour vous et pour d'autres, et pouvons agir pour d'autres clients de l'autre côté de la transaction selon ce que nous pouvons estimer judicieux, sous réserve cependant des règles de la bourse concernée. Vous consentez et acceptez de ratifier toute transaction avec votre compte dans laquelle Valeurs mobilières Credential agit à titre de teneur de marché ou de commettant dans l'achat ou la vente d'options. Il est également entendu que tous frais à votre égard exprimés comme étant une commission pour tout achat ou toute vente d'options lorsque Valeurs mobilières Credential agit en qualité de teneur de marché ou de commettant seront présumés représenter une somme payable et augmentant ainsi le coût de ces opérations pour vous.

Le bureau par lequel vous pouvez donner des instructions Valeurs mobilières Credential en ce qui concerne les transactions sur options sera ouvert pendant les heures de bureau locales, mais un ordre peut être exécuté à tout moment lorsque la bourse concernée est ouverte à la négociation.

Vous donnerez des instructions à Valeurs mobilières Credential en temps opportun et, en tout état de cause, dans le délai nous permettant de donner des instructions relatives à la vente, la clôture ou l'exercice de toute option ou à toute autre mesure à prendre relativement à cette option. Vous reconnaissez qu'au cours des dix (10) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'expiration de toute option, les chambres de compensation ainsi que les bourses sur lesquelles les options sont de temps à autre

énumérées et négociées conservent le droit de restreindre l'exercice d'une option et toute restriction de la sorte peut avoir un effet défavorable grave sur votre capacité de négocier cette option. Nous pouvons prendre des mesures à l'égard d'une option qui, selon nous et à notre entière discrétion, devrait être prise si vous ne nous donnez pas des instructions en temps opportun, mais nous n'avons aucune obligation de prendre quelque mesure que ce soit sans recevoir vos instructions.

Nous attribuerons les exercices et les affectations des avis d'exercice que nous recevrons aux comptes de nos clients selon le principe du premier entré, premier sorti, à moins que le client ne soit avisé autrement par un préavis écrit qui aura force obligatoire pour le client.

Valeurs mobilières Credential ne sera pas responsable à votre égard des erreurs ou omissions relatives à l'achat, à la vente, à l'exécution ou à l'expiration d'une option ou de toute question s'y rapportant, sauf en cas de négligence ou de violation des lois ou règles applicables.

Vous conserverez en tout temps la marge que nous pouvons exiger de temps à autre sur votre compte ou dans votre compte et vous répondrez rapidement à tous les appels de marge. Vous paierez rapidement :

- (a) toutes les commissions et autres frais relatifs aux transactions payables sur toutes les transactions exécutées par nous en votre nom à nos taux habituels ou tels que négociés entre nous (directement ou indirectement par l'intermédiaire de votre gestionnaire de portefeuille en votre nom) ;
- (b) sur demande, toutes vos dettes envers nous ;
- (c) néanmoins, l'intérêt sur tout solde débiteur de votre compte au taux d'intérêt annuel que nous fixons de temps à autre comme intérêt de marge pour nos clients et que nous pouvons modifier de temps à autre sans préavis ; et
- (d) par voie de remboursement, toutes les pertes et dépenses que nous encourons pour nos emprunts ou achats des titres nécessaires à la livraison en bonne et due forme de tous titres vendus pour votre compte ou en lien avec notre incapacité à effectuer ces emprunts ou achats.

Valeurs mobilières Credential est en droit de conserver des sommes d'argent, des titres (y compris les titres détenus en isolement), des marchandises et des biens qui vous appartiennent et qui sont en notre possession à titre de garantie permanente pour l'ensemble de votre dette et (ou) de vos positions courtes. Par ailleurs, sur demande, vous devez fournir sans délai à Valeurs mobilières Credential de temps à autres avec toute autre garantie que nous pouvons demander ou que peuvent exiger les règles ou règlements de la bourse, de la chambre de compensation et (ou) du marché concerné. À cette fin, nous pouvons effectuer ces transferts entre vos comptes avec nous si nous le jugeons nécessaire, y compris les transferts depuis des comptes en devises étrangères aux taux de change courants. Bien que ces titres soient conservés à titre de garantie, vous nous autorisez sans préavis à :

- (a) promettre les titres ou toute partie de ceux-ci en tant que garantie pour notre propre dette ;
- (b) prêter les titres ou une partie de ceux-ci à nos fins ou à titre de garantie ; et
- (c) utiliser les « titres » ou toute partie de ceux-ci pour effectuer une livraison en échange d'une vente, qu'elle soit une vente à découvert ou autre, et que cette vente soit pour votre compte ou pour celui de tout autre de nos clients. Le terme « titres » utilisé aux présentes comprend les actions, les bons de souscription ou droits, les options, les fonds communs, les billets, les ordres d'obligations non garanties, les certificats de fiducie et de dépôt, les marchandises et les contrats y afférents, les lingots d'or et tous les autres droits de propriété de quelque nature que ce soit, y compris ceux qui vous appartiennent et qui peuvent être en notre possession ou sous notre contrôle ou en transit vers ou depuis Valeurs mobilières Credential.

Les responsabilités de Valeurs mobilières Credential concernant la détention de titres pour vous aux fins de conservation et protection seront limitées au même degré de soin que nous exerçons dans le cadre de la garde de nos propres titres et non plus, et nous ne serons pas tenus responsables en tant que garants de toute perte. Sauf indication contraire fournie par écrit, les titres détenus pour votre compte peuvent, à notre discrétion, être conservés à notre siège social ou tout établissement de dépôt. Nous pouvons remplir notre obligation de vous remettre des titres vous appartenant et détenus par nous en vous livrant des certificats ou des titres de même nature ou de même montant, qui ne sont toutefois pas les mêmes certificats ou titres déposés ou livrés chez Valeurs mobilières Credential.

Vous acceptez de nous informer de toute restriction liée à la négociation d'options s'appliquant actuellement à vous et vous nous informerez de toute modification de ces restrictions qui pourrait s'appliquer à vous. En cas d'insolvabilité, de décès ou de saisie-arrêt de biens vous appartenant, nous pouvons, à l'égard de toute position ouverte, prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour protéger Valeurs mobilières Credential contre la perte.

Chaque fois que nous jugeons nécessaire ou souhaitable pour notre protection de vendre des titres en notre possession ou d'acheter des titres dont votre compte pourrait être à découvert, ou d'acheter ou de vendre des options à découvert pour votre compte et à vos risques, cette vente ou cet achat peut être effectué à notre seule discrétion, sans publicité et sans préavis, demande, offre réelle ou appel envers vous.



Vous autorisez Valeurs mobilières Credential à effectuer une vérification sur votre solvabilité si nous le jugeons nécessaire.

Toute transaction indiquée ou mentionnée par écrit dans un avis, une déclaration, une confirmation ou toute autre communication que nous vous remettons ou faisons parvenir sera considérée et traitée comme étant autorisée, correcte et confirmée par vous, sauf si nous recevons de vous au bureau où se trouve le compte auquel la transaction se rapporte, un avis écrit indiquant le contraire dans les 10 jours suivant l'envoi de cet avis, de cette déclaration, de cette confirmation ou de toute autre communication par nous, sans préjudice de notre droit de corriger toute erreur dans un tel avis ou une telle déclaration, confirmation ou autre communication. En outre, nous serons en droit de corriger toute erreur dans l'exécution d'un ordre d'achat ou de vente d'une option sur le marché en exécutant cet ordre au prix du marché en vigueur au moment où cet ordre aurait dû être exécuté.

Toute notification, demande ou autre communication écrite requise ou permise par Credential en vertu des présentes peut vous être envoyée à l'adresse que vous avez indiquée, sous réserve de toute modification d'adresse fournie par écrit à Credential, et toutes les communications écrites ainsi adressées, qu'elles soient envoyées par courrier, télégramme, messenger ou autre, seront considérées comme vous ayant été remises personnellement, qu'elles aient été reçues ou non, et seront considérées avoir été remises à la date à laquelle la même communication aurait été remise à Credential.

Le manquement de Credential à exercer l'un de ses droits dans un ou plusieurs cas ne saurait être considéré comme une renonciation à ces droits à l'avenir.

#### **G. Document d'information sur les risques à l'égard des contrats à terme et des Options (pour les comptes d'options uniquement)**

Aucune commission des valeurs mobilières ou autorité semblable au Canada n'a, de quelque façon que ce soit, fait valoir les mérites des options mentionnées aux présentes et toute déclaration contraire constitue une infraction. Le présent document contient des renseignements condensés sur les options qui y sont mentionnées. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires auprès de votre gestionnaire de portefeuille.

Ce bref énoncé ne divulgue pas tous les risques et autres aspects importants des opérations concernant les contrats à terme standardisés et les options. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. Les opérations concernant les contrats à terme standardisés et les options ne conviennent pas à un grand nombre de personnes. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation d'options vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

#### **4.30 Contrats à terme**

##### **(a) Effets de levier**

Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt est augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.

##### **(b) Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques**

Le fait de passer certains ordres (p. ex., des ordres stop, là où la loi le permet, ou un ordre à arrêt de limite) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de certains ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

#### **4.31 Options**

##### **(a) Degrés de risque variables**

Les opérations concernant les options comportent un taux de risque considérable. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (p. ex., de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut compenser les options, les exercer ou leur permettre d'expirer. L'exercice d'une option peut entraîner un règlement en espèces soit l'acquisition ou la livraison par l'acheteur de l'intérêt sous-jacent. Si l'option est relative à un contrat à terme standardisé, l'acheteur fera l'acquisition d'une position relative à un contrat à terme standardisé avec des passifs associés

pour la marge (voir la section sur les contrats à terme standardisés ci-dessus). Si les options achetées expirent alors qu'elles sont sans valeur, vous subirez une perte totale de votre placement qui consistera en la prime d'option à laquelle s'ajouteront les frais d'opération. Si vous songez à faire l'achat d'options très en dehors, sachez que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une option (« écriture » ou « octroi ») implique généralement un risque beaucoup plus important que l'achat d'options. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque de levée d'option de la part de l'acheteur, le vendeur ayant l'obligation d'acquiescer l'option en espèces ou d'acquiescer ou de livrer l'intérêt sous-jacent. Si l'option est relative à un contrat à terme standardisé, le vendeur fera l'acquisition d'une position relative à un contrat à terme standardisé avec des passifs associés pour la marge (voir la section sur les contrats à terme standardisés ci-dessus). Si l'option est « couverte » par le vendeur détenant une position correspondante sur l'intérêt sous-jacent, un contrat à terme standardisé ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines Bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime d'option, exposant l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de marge qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est pas réglée à ce moment-là.

#### **4.32 Autres risques courants associés aux contrats à terme et aux options**

##### (a) Conditions des contrats

Vous devez vous renseigner auprès de l'entreprise avec laquelle vous traitez à l'égard des modalités des contrats à terme standardisés et des options spécifiques sur lesquels portent vos opérations ainsi que les obligations qui y sont associées (p. ex., dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le produit faisant l'objet du contrat à terme standardisé ou d'en prendre livraison et, en ce qui concerne les options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée). Dans certaines circonstances, les spécifications des contrats en cours (y compris le prix de levée d'une option) peuvent être modifiées par la Bourse ou la chambre de compensation afin de refléter les modifications du produit faisant l'objet du contrat.

##### (b) Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix

La conjoncture du marché (p. ex., l'illiquidité) et (ou) le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex., la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile, voire impossible d'effectuer des transactions ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre l'intérêt sous-jacent et le contrat à terme standardisé et l'option pourrait ne pas exister. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme standardisé sous-jacent à l'option fait l'objet de limites de prix alors que ce n'est pas le cas de l'option. L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la juste valeur.

##### (c) Dépôts de fonds ou de biens

La conjoncture du marché (p. ex., l'illiquidité) et (ou) le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex., la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile, voire impossible d'effectuer des transactions ou encore de liquider ou de compenser des positions. La quantité de biens ou de fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

##### (d) Commission et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influenceront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

##### (e) Transactions conclues dans d'autres territoires

Les transactions conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux épargnants. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme ou d'options, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux transactions qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos transactions. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.

(f) Risque de change

Le profit ou la perte liés à des transactions sur des contrats libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du contrat à une autre monnaie.

(g) Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation. Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des informations à ce sujet.

(h) Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée, mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire que vos ordres ne sont pas exécutés selon vos directives ou qu'ils ne sont pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux transactions sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

(i) Transactions hors bourse

Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent effectuer des transactions hors bourse. La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans la transaction. Il peut se révéler difficile, voire impossible de liquider une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles transactions peuvent comporter des risques accrus.

Les transactions hors bourse peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles transactions, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

## **H. Généralités**

### **4.33 Application à votre compte**

La présente convention s'applique à tous les comptes dans lesquels vous avez un intérêt, conjointement ou non, qui ont été ou qui seront ouverts avec nous pour l'achat et la vente de titres. Vous convenez de nous aviser par écrit, nous ou votre gestionnaire de portefeuille, sans délai (dans les 30 jours) de tout changement apporté aux renseignements contenus dans votre demande ou dans la documentation relative à votre compte, ou autrement dans les dossiers de votre compte.

### **4.34 Protection du compte**

Sauf indication contraire, les fonds communs de placement et autres titres vendus ne sont pas garantis, ni en totalité ni en partie, par Valeurs mobilières Credential. Ils ne sont pas non plus assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre assureur gouvernemental qui assure les dépôts dans les institutions financières. La valeur de nombreux titres peut fluctuer et le rendement passé n'est pas indicatif du rendement dans l'avenir. Valeurs mobilières Credential est membre du Fonds canadien de protection des épargnants, qui peut offrir une protection aux comptes des clients selon des limites définies. Une brochure décrivant la nature et les limites de la couverture est disponible sur demande.

### **4.35 Mises à jour ou modifications**

Nous pouvons modifier la présente convention en tout temps en vous transmettant un préavis de soixante (60) jours par la poste, par courriel, par affichage en ligne ou par tout autre moyen électronique. Nous considérerons que vous avez accepté la modification, à moins que vous ne nous indiquiez le contraire en nous transmettant un avis écrit avant que la modification n'entre en vigueur. Si vous nous avisez que vous n'acceptez pas le changement, nous pourrions être dans l'obligation de résilier la présente convention et de fermer votre compte.

### **4.36 Résiliation**

Vous pouvez en tout temps résilier la présente convention en nous donnant un avis écrit, mais cette résiliation n'aura aucune incidence sur les obligations ou dettes que vous avez envers nous. Nous pouvons en tout temps résilier la présente convention et fermer votre compte en vous donnant un avis écrit. Après la transmission d'un tel avis de résiliation, nous nous réservons le droit d'accepter uniquement de votre part des instructions de liquidation. Si, à la suite de cet avis, vous ne prenez pas les mesures nécessaires pour fermer votre compte ou transférer des actifs hors du compte, nous pouvons prendre les mesures nécessaires pour fermer le compte, y compris, sans s'y limiter, la réinscription de titres à votre nom et, le cas échéant, l'envoi à votre dernière

adresse connue de certificats représentant vos titres et de chèques au montant des soldes en espèces qui demeureraient sur le compte. La liquidation de votre compte peut avoir des conséquences financières ou fiscales pour vous, que vous devrez assumer seul. Vous convenez que Valeurs mobilières Credential ne peut en aucun cas être tenu responsable de la résiliation, de la clôture, du transfert ou de la liquidation de votre compte.

#### **4.37 Cession**

Vous ne pouvez transférer aucun de vos droits ou obligations en vertu de la présente convention à qui que ce soit d'autre. La présente convention lie vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants et successeurs. Valeurs mobilières Credential peut céder une partie ou la totalité de ses droits et obligations à une société affiliée de Valeurs mobilières Credential, à condition que cette cession soit effectuée conformément aux lois applicables. Si nous fusionnons avec une autre société ou si une autre société reprend nos activités, la nouvelle société assumera nos droits et obligations en vertu de la présente convention. La présente convention s'applique au bénéfice de tout successeur ou ayant droit de Valeurs mobilières Credential.

#### **4.38 Dissociabilité**

Si une disposition de la présente convention est jugée non valide ou inexécutable, en tout ou en partie, par un tribunal compétent, cette non validité ou inexécutabilité s'appliquera uniquement à la disposition en question. Pour le reste, la convention demeurera valide et continuera d'être appliquée comme si elle était exempte d'une telle disposition.

#### **4.39 Responsabilité limitée**

Vous reconnaissez que les placements comportent des risques et que la valeur de l'actif de votre compte peut fluctuer en raison des conditions du marché et d'autres facteurs. Valeurs mobilières Credential ne garantit pas les résultats des placements. Vous êtes responsable de toute perte subie sur vos placements et nous ne sommes pas responsables de toute diminution de la valeur de votre compte ou de toute perte, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de négligence ou de violation des lois et règles en vigueur de notre part. Nous pouvons, à notre discrétion, agir selon les instructions données ou censées avoir été données par vous ou en votre nom. Nous nous dégageons de toute responsabilité quant au fait d'agir ou de ne pas agir, ou de commettre une erreur ou d'accuser un retard dans l'exécution de ces instructions. Sauf en cas de négligence ou de violation des lois et règles en vigueur de la part d'un employé ou d'un agent de Valeurs mobilières Credential, nous ne sommes pas responsables des pertes résultant de la négociation de titres, de l'absence d'offre d'achat ou de vente d'un titre spécifique, de retards dans la réception ou le traitement des instructions, de retards dans le transfert des titres ou des actifs, de restrictions gouvernementales ou réglementaires, de décisions de bourse ou de marché, de la suspension des opérations, de guerres, de grèves, de catastrophes naturelles ou de toute autre raison hors de notre contrôle raisonnable.

Par souci de clarté, rien dans cette section ne limite votre droit de déposer une plainte concernant votre compte ou les services que nous vous fournissons. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Procédures relatives à la gestion des plaintes ».

#### **4.40 Absence de renonciation**

Aucune action que nous intentons ni aucun défaut d'intenter une action ou d'exercer un quelconque droit, recours ou pouvoir disponible d'après la présente convention ou selon d'autres dispositions ne saurait être présumée constituer une renonciation ou autre modification de tous droits, recours ou pouvoirs de notre part. Pour nous lier, une renonciation doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de Valeurs mobilières Credential.

#### **4.41 Droit applicable**

La présente convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire canadien où se trouve notre bureau et par l'intermédiaire duquel votre compte est géré, et aux lois fédérales canadiennes en vigueur.

### **5. Informations sur les communications aux actionnaires**

La communication avec les actionnaires est régie par la Norme canadienne 54-101, *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*. Selon vos instructions, les titres que vous détenez dans vos comptes détenus chez nous ne sont pas inscrits à votre nom, mais au nôtre ou à celui d'une autre personne ou société qui détient vos titres pour nous. Vous êtes désigné comme le « propriétaire véritable » de vos titres. Les émetteurs des valeurs mobilières détenues dans votre compte peuvent ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable.

Nous avons l'obligation, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, d'obtenir vos instructions concernant différentes questions ayant trait à votre détention de valeurs mobilières dans votre compte. Veuillez nous indiquer vos instructions en remplissant la section intitulée *Instructions sur les communications aux actionnaires* sur le formulaire de demande d'ouverture de compte. Si vous avez des questions ou si vous voulez modifier vos instructions ultérieurement, veuillez visiter notre site Web ou communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille.

#### **Section 1 – Communication d'informations concernant la propriété véritable**

La Loi sur les valeurs mobilières autorise les émetteurs assujétis, d'autres personnes et d'autres sociétés à envoyer directement des

documents concernant les affaires de l'émetteur assujetti aux propriétaires véritables si le propriétaire véritable ne s'oppose pas à ce que ses renseignements soient communiqués à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes et d'autres sociétés. La section 1 des *Instructions sur les communications aux actionnaires* vous permet de nous dire si vous vous opposez à ce que nous communiquions à l'émetteur assujetti, à d'autres personnes ou à d'autres sociétés les renseignements concernant votre propriété véritable consistant en votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, vos valeurs mobilières détenues et votre langue préférée pour communiquer. La législation en matière de valeurs mobilières limite l'utilisation des informations concernant votre propriété véritable aux questions relatives aux affaires de l'émetteur assujetti.

Si vous ne vous opposez pas à la divulgation de vos renseignements concernant votre propriété véritable, veuillez cocher la première case de la section 1. Aucuns frais ne vous seront facturés lors de l'envoi de documents visant le porteur de valeurs à votre attention. Si vous vous opposez à la divulgation de vos renseignements concernant votre véritable, veuillez cocher la deuxième case de la section 1. Si vous vous y opposez, tous les documents devant vous être remis en qualité de propriétaire véritable de valeurs mobilières vous seront remis et vous serez responsable de tous les frais associés à la remise de ces documents.

## **Section 2 – Réception de documents visant le porteur de valeurs**

En ce qui concerne les valeurs mobilières que vous détenez par l'intermédiaire de votre compte, vous avez le droit de recevoir des documents se rapportant aux procurations envoyées par des émetteurs assujettis vers les détenteurs enregistrés de leurs valeurs mobilières, en relation avec les assemblées de ces porteurs de valeurs. Entre autres choses, cela vous permet de recevoir les informations nécessaires pour que le vote relatif à vos valeurs mobilières soit conforme à vos instructions lors d'une assemblée de porteurs de valeurs.

En plus des documents relatifs à la procuration, des émetteurs assujettis peuvent choisir d'envoyer d'autres documents visant le porteur de valeurs aux propriétaires véritables, bien qu'ils n'aient pas l'obligation de le faire. La Loi sur les valeurs mobilières vous permet de refuser de recevoir trois types de documents visant le porteur de valeurs. Il vous est interdit, en vertu de cette loi, de refuser de recevoir d'autres types de documents visant le porteur de valeurs. Les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir sont :

- a) les documents se rapportant aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés en lien à une assemblée de porteurs de valeurs ;
- b) les rapports annuels et les états financiers ne faisant pas partie des documents se rapportant aux procurations ; et
- c) les documents qu'un émetteur assujetti, une autre personne ou une autre société envoie aux porteurs de valeurs qui n'ont pas l'obligation, en raison du droit des sociétés ou de la Loi sur les valeurs mobilières, d'être envoyés aux porteurs de valeurs enregistrés.

La section 2 des *Instructions sur les communications aux actionnaires* de la demande vous permet d'indiquer si vous acceptez de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables des titres ou si vous refusez de recevoir les trois types de documents mentionnés ci-dessus. Si vous acceptez de recevoir tous les documents qui sont envoyés aux propriétaires véritables des titres, veuillez cocher la première case de la section 2. Si vous refusez de recevoir les trois types de documents mentionnés ci-dessus, veuillez cocher la deuxième case de la section 2. Si vous souhaitez recevoir uniquement les documents relatifs aux procurations envoyés dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des porteurs de valeurs, veuillez cocher la troisième case de la section 2.

Veuillez noter que, même si vous refusez de recevoir les trois types de documents mentionnés ci-dessus, un émetteur assujetti, une autre personne ou une autre société a le droit de vous remettre ces documents, à condition que l'émetteur assujetti, l'autre personne ou l'autre société paie tous les coûts associés à l'envoi de ces documents. Ces documents vous seraient remis par notre intermédiaire si vous vous êtes opposé à la communication des informations concernant votre propriété réelle aux émetteurs assujettis dans la section 1 des *Instructions sur les communications aux actionnaires*.

**Remarque importante** : Ces instructions ne s'appliquent pas à toute demande spécifique que vous envoyez ou pourriez avoir envoyée à un émetteur assujetti concernant l'envoi d'états financiers intermédiaires de l'émetteur assujetti. En outre, dans certaines situations, les instructions figurant dans ce formulaire ne s'appliqueront pas aux rapports annuels et aux états financiers d'un fonds d'investissement ne faisant pas partie des documents de procuration. Un fonds de placement est également autorisé à obtenir de votre part des instructions particulières pour indiquer si vous désirez recevoir ses rapports annuels et ses états financiers, auquel cas, les instructions concernant les états financiers figurant dans les présentes ne s'appliqueront pas.

## **Section 3 – Langue de correspondance privilégiée**

La section 3 des *Instructions sur les communications aux actionnaires* vous informe des options offertes pour votre langue de communication préférée (anglais ou français). La langue sélectionnée dans la demande sera considérée comme votre langue de communication préférée. Vous recevrez les documents dans votre langue de communication préférée s'ils sont disponibles dans cette langue.

## **6. Protection des renseignements personnels**

Chez Valeurs mobilières Credential, nous savons que les investisseurs se préoccupent de leurs renseignements personnels et nous nous engageons à protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels qui nous sont confiés. Au cœur de notre



engagement à protéger votre vie privée se trouve notre Politique de confidentialité, qui peut être consultée à l'adresse [www.avisocanada.ca/fr/confidentialite/](http://www.avisocanada.ca/fr/confidentialite/). Notre Politique de confidentialité explique pourquoi nous recueillons des renseignements personnels, comment nous les utilisons et avec qui nous pouvons les partager, tout cela dans le but de vous fournir des produits et services, d'exploiter votre compte et de nous conformer à nos obligations légales et réglementaires.

Vous reconnaissez que vous avez lu notre Politique de confidentialité et que vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions vos renseignements personnels de la manière décrite dans celle-ci. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (sauf lorsque la loi en vigueur l'interdit), mais vous pourriez ainsi nous empêcher de fournir une partie ou la totalité de nos produits et services. Que vous l'acceptiez ou non, nous pourrions être obligés de communiquer des informations sur vous ou vos comptes pour satisfaire aux obligations réglementaires ou à toute autre exigence prévue par la loi. Vous pouvez accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet ou les modifier à tout moment, ou vous renseigner sur les grandes lignes de nos politiques de confidentialité, en communiquant avec votre gestionnaire de portefeuille.

Valeurs mobilières Credential a désigné un agent de la protection des renseignements personnels qui supervise sa Politique de confidentialité. Pour toute question ou préoccupation à ce sujet, veuillez communiquer avec nous :

Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc.  
À l'attention de : Agent de la protection des renseignements personnels  
1111, rue Georgia Ouest, bureau 700  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4T6  
Téléphone : . 855.714.3800  
Adresse électronique : [privacyofficer@avisocanada.ca](mailto:privacyofficer@avisocanada.ca)

## 7. Déclarations de fiducie

La Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest agit à titre de fiduciaire pour Valeurs mobilières Credential pour tout régime enregistré que vous détenez. Les déclarations de fiducie suivantes (le cas échéant) s'appliquent à votre compte s'il s'agit d'un régime enregistré.

### A. Déclaration de fiducie du régime d'épargne-retraite autogéré de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc.

Nous, la Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest, une société de fiducie constituée selon les lois du Canada, déclarons que nous agissons comme fiduciaire pour vous, le rentier nommé dans le formulaire d'inscription auquel cette déclaration est jointe, concernant le régime d'épargne-retraite autogéré de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (ci-après le « régime ») conformément aux conditions suivantes :

**Quelques définitions :** Dans la présente déclaration, outre les termes définis ailleurs dans les présentes, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

- « **Loi** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ;
- « **agent** » désigne la société nommée à l'alinéa 15 ;
- « **lois applicables** » désigne toutes les lois fédérales et provinciales régissant le régime, les actifs du régime et les parties signataires des présentes, notamment les lois sur la protection des renseignements personnels et les lois sur les valeurs mobilières. Il sera considéré que toute référence aux lois applicables inclut ces actes, ainsi que les réglementations, les politiques, les règles, les ordres et les autres dispositions officielles qui en découlent, lesquels peuvent être modifiés, reconduits ou remplacés au besoin ;
- « **conjoint de fait** » a la signification indiquée dans la Loi ;
- « **cotisation** » désigne un apport au régime sous forme de comptant ou de placements ;
- « **date d'échéance** » a la signification indiquée à l'alinéa 8 des présentes ;
- « **revenu de retraite** » a la signification indiquée dans la Loi ;
- « **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la définition indiquée dans la Loi ;
- « **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, conformément à la définition indiquée dans la Loi ;
- « **organisme de réglementation des valeurs mobilières** » désigne une commission ou une autre administration gouvernementale, ou encore un organisme d'autorégulation, chargée de réglementer la vente de valeurs mobilières dans une juridiction ;
- « **époux** » a la signification indiquée dans les lois fiscales ;
- « **lois fiscales** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les lois fiscales applicables de votre province de résidence inscrite sur le formulaire de demande ;

- « nous », « nos » et « notre » désignent la Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest ;
- « vous », « votre » et « vos » désignent la personne ayant signé le formulaire de demande, qui sera par ailleurs titulaire du régime (dans le cadre de la Loi, vous êtes un « rentier » du régime).

### **1. Enregistrement**

Nous solliciterons l'enregistrement officiel du régime, conformément aux lois fiscales. Le but du régime est de vous procurer un revenu de retraite.

### **2. Cotisations**

Nous accepterons les cotisations versées par vous ou, le cas échéant, par votre époux ou conjoint de fait. Vous ou cette autre personne serez entièrement responsable de vérifier les limites maximales de cotisation de chaque année d'imposition conformément aux lois fiscales, ainsi que de déterminer les années d'imposition, s'il y a lieu, pour lesquelles ces cotisations sont déductibles aux fins d'impôt. Nous conserverons les cotisations, les placements, les revenus et les gains qui en découleront (ci-après les « actifs du régime ») en fiducie afin qu'ils soient conservés, investis et utilisés conformément aux stipulations de cette déclaration et des lois fiscales. Aucune cotisation ne peut être versée au régime après la date d'échéance.

Si des actifs d'un régime immobilisé sont transférés dans le régime conformément aux lois fédérales et provinciales applicables sur les pensions, les clauses supplémentaires contenues dans l'addendum de compte de retraite immobilisé (« CRI ») ou de régime d'épargne-retraite immobilisé (« RERI ») [ci-après « l'addendum »] annexé à cette déclaration de fiducie feront partie de cette déclaration de fiducie et régiront les actifs du régime. Si des incohérences sont découvertes entre l'addendum et la déclaration de fiducie, les clauses de l'addendum prévaudront.

### **3. Placements**

Nous conserverons, investirons et vendrons les actifs du régime conformément à vos instructions. Il se peut que nous demandions des instructions écrites. Nous paierons des intérêts sur les soldes en liquide selon les taux et les fréquences que nous déterminerons à notre entière discrétion.

Les placements ne seront pas limités à ceux autorisés par la loi concernant les fiduciaires. Cependant, vous aurez la responsabilité de déterminer si chaque cotisation ou placement constitue ou demeure un « placement admissible » à un REER dans le cadre des lois fiscales. Le régime sera assujéti aux impôts, aux taxes, aux pénalités et aux intérêts prévus dans les lois fiscales (en sus des impôts, des taxes, des pénalités et des intérêts dont le fiduciaire est responsable et ne pouvant être payés à partir des ressources du régime). Si les actifs du régime s'avèrent insuffisants pour payer des impôts, des taxes, des pénalités ou des intérêts reliés engagés ou si des impôts, des taxes, des pénalités ou des intérêts reliés sont imposés après la cessation du régime, vous devrez payer directement ces impôts, ces taxes, ces pénalités ou ces intérêts reliés, ou nous les rembourser.

Vous pouvez utiliser une procuration dûment signée et dans un format acceptable afin de nommer un agent qui pourra donner des instructions de placement en votre nom. Vous devrez alors nous dégager de toute responsabilité ou réclamation concernant nos actions suivant les instructions de votre agent.

Nonobstant toute autre clause de cette déclaration, nous pouvons refuser de recevoir une cotisation ou d'effectuer un placement, à notre entière discrétion et pour quelque raison que ce soit, notamment si nous estimons que nos politiques ou nos exigences administratives ne sont pas respectées. Nous pourrions aussi vous demander de nous fournir des documents justificatifs à titre de condition préalable à l'exécution de certains placements dans le régime.

Nous ne serons pas responsables des pertes résultant de la vente d'un placement ou de toute autre cession d'un placement faisant partie des actifs du régime.

### **4. Reçu fiscal**

Le 31 mars de chaque année, ou avant cette date, nous enverrons, à vous-même ou à votre époux ou conjoint de fait, selon le cas, un reçu officiel indiquant les cotisations versées par vous ou cette personne durant l'année précédente et, le cas échéant, durant les soixante (60) premiers jours de l'année en cours. Vous ou votre époux ou conjoint de fait serez entièrement responsables de vous assurer que les déductions réclamées à des fins d'impôt ne dépassent pas les déductions autorisées par les lois fiscales.

### **5. Votre compte et vos relevés**

Nous maintiendrons un compte à votre nom indiquant toutes les cotisations versées au régime, toutes les transactions de placement et tous les retraits du régime. Au moins une fois par année, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant ces transactions, avec les revenus gagnés et les dépenses encourues durant cette période.



## **6. Gestion et propriété**

Nous pourrions détenir des placements en notre nom, au nom de notre agent ou représentant, au porteur ou sous tout autre nom ou forme, dans notre organisation ou chez un dépositaire, une chambre de compensation ou une société de dépôts, à notre discrétion. Nous pourrions généralement nous prévaloir des droits d'un propriétaire concernant les actifs du régime, incluant le droit de vote ou d'accorder des procurations de vote relativement à ces actifs, ainsi que de vendre des actifs pour payer des impôts, des taxes, des évaluations ou des frais concernant le fonds (autres que les impôts, les taxes, les évaluations et les frais dont le fiduciaire est responsable dans le cadre de la Loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du régime). Dans l'exercice de nos droits et responsabilités décrits ici, nous pourrions utiliser des agents et des conseillers, y compris des avocats, et nous aurons l'entière liberté de suivre les conseils et les informations des agents ou conseillers.

## **7. Remboursement de cotisations excessives**

À la réception d'une demande écrite de votre part ou, si applicable, de votre époux ou conjoint de fait, nous rembourserons à vous-même ou à cette autre personne un montant permettant de réduire les impôts qui devraient autrement être payés par cette personne dans le cadre de la partie X.1 de la Loi ou selon d'autres lois fiscales. Nous ne serons pas responsables de la détermination du montant de ce remboursement.

## **8. Achat d'un revenu de retraite ou transfert vers un FERR**

Votre régime arrivera à échéance à la date que vous choisirez pour commencer les paiements de revenu de retraite (ci-après la « date d'échéance »), en sachant que cette date ne doit pas être ultérieure au 31 décembre de l'année civile de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Vous devez nous aviser par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant cette date d'échéance. Cet avis doit aussi contenir vos instructions à notre intention pour :

- a) vendre les actifs du régime et utiliser toutes les liquidités du régime, moins les coûts des opérations de vente et les autres frais et dépenses (ci-après, le « produit du régime »), pour vous acheter un revenu de retraite débutant à la date d'échéance, ou ;
- b) transférer les actifs du régime dans un FERR à la date d'échéance ou avant cette date.

Si vous nous demandez de vous acheter un revenu de retraite, vous devez également préciser le type de rente que vous désirez recevoir, conformément à l'article 146 de la Loi, ainsi que le nom de la société autorisée chez laquelle nous réaliserons l'achat. La rente choisie pourra avoir une ou plusieurs des caractéristiques autorisées par le paragraphe 146(3) de la Loi. Cependant, un revenu de retraite acquis dans ces conditions ne pourra pas être cédé intégralement ou en partie et devra être transformé s'il devait devenir payable à une autre personne que vous ou, après votre décès, que votre époux ou conjoint de fait. En outre, après votre décès, le total des paiements périodiques d'une année de rente ne devra pas dépasser le total des paiements effectués durant une année avant votre décès. Vous avez l'entière responsabilité de choisir un revenu de retraite respectant les lois fiscales.

Si nous ne recevons aucun avis ni aucune instruction de votre part au moins soixante (60) jours avant le 31 décembre de l'année civile de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance, nous vendrons les actifs du régime, sous réserve des exigences des lois fiscales. Si le produit du régime dépasse 10 000 \$ (ou toute somme supérieure ou inférieure que nous pourrions déterminer à notre entière discrétion), nous procéderons avant la fin de cette année au transfert du produit du régime vers un FERR à votre nom et vous acceptez par les présentes de nous nommer (et/ou l'agent) comme votre mandataire légal de fait pour signer les documents et prendre les décisions nécessaires pour établir le FERR. Il sera alors considéré que (i) vous aurez choisi d'utiliser votre âge pour déterminer le montant minimum payable dans le cadre du FERR conformément aux lois fiscales ; (ii) vous n'aurez pas désigné votre époux ou conjoint de fait pour devenir votre rentier remplaçant du FERR après votre décès ; et (iii) vous n'aurez pas désigné de bénéficiaire du FERR. Nous administrerons alors le FERR à titre de fiduciaire, conformément aux lois fiscales en vigueur. Si le produit du régime est inférieur à 10 000 \$ (ou tout autre montant supérieur ou inférieur que nous déterminerons à notre entière discrétion), nous déposerons ce produit du régime, net de toutes les retenues obligatoires, dans un compte de dépôt productif d'intérêt non enregistré, ouvert à votre nom, et nous serons autorisés à collecter des frais d'administration directement de ce compte.

## **9. Retraits**

À tout moment avant le début d'un revenu de retraite, vous pourrez nous transmettre des instructions écrites ou utiliser tout autre moyen de communication que nous estimons acceptable pour nous demander de vous payer une partie ou la totalité des actifs du régime. Afin de pouvoir réaliser ce paiement, nous pourrions vendre une partie ou la totalité des placements, selon ce qui nous semblera approprié. Nous retiendrons les impôts sur le revenu ou les autres impôts, taxes et charges exigés par les lois applicables lors d'un tel retrait de fonds, puis nous vous paierons le solde après déduction des frais et des dépenses applicables. Nous n'aurons aucune responsabilité envers vous concernant les ventes d'actifs du régime, ainsi que concernant toute perte résultant de ces ventes.

## **10. Transferts (en cas de rupture de relation ou autre)**

Sous réserve des exigences raisonnables que nous pourrions imposer, vous pourrez nous demander par écrit de transférer

des actifs du régime (nets des coûts de réalisation), moins les frais payables dans le cadre des présentes, les impôts, les taxes, les pénalités et les intérêts devant être payés ou retenus, ou qui peuvent l'être, conformément aux lois fiscales (sauf les impôts, les taxes, les pénalités et les intérêts dont le fiduciaire est responsable au regard de la Loi et ne pouvant être payés avec les ressources du régime), vers :

- a) un REER ou un FERR dans le cadre duquel (i) vous êtes le rentier ; ou (ii) votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel vous vivez séparément, est rentier et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'un ordre ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, concernant une séparation de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou union de fait, ou ;
- b) un régime de pension agréé (conformément à la définition d'un tel régime dans les lois fiscales) à votre avantage.

Ces transferts seront appliqués conformément aux lois fiscales et aux autres lois applicables à l'intérieur d'un délai raisonnable après réception des formulaires correspondants. Si seulement une partie des actifs du régime sont transférés conformément à cet alinéa, vous pourrez nous indiquer par écrit quels actifs vous désirez que nous transférions ou vendions. Autrement, nous procéderons au transfert et à la vente des actifs du régime que nous estimerons appropriés. Aucun transfert ne sera complété avant le paiement des frais, des dépenses, des impôts et des taxes applicables.

#### **11. Aucun avantage**

Aucun avantage conditionnel d'une façon quelconque à l'existence du régime ne peut vous être accordé ni à une autre personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance, sauf les bénéfices et avantages autorisés par les lois fiscales.

#### **12. Désignation de bénéficiaire**

Sous réserve des lois applicables, vous pourrez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui pourront recevoir les actifs du régime ou le produit du régime après votre décès. Vous pouvez désigner, changer ou révoquer un bénéficiaire en remplissant avec votre signature datée le formulaire que nous vous fournirons à cet effet ou tout autre formulaire approprié à cette fin, que vous devrez nous avoir remis avant que nous effectuions le paiement du régime prévu à l'alinéa 13. Si nous recevons plusieurs formulaires destinés à ces fins, nous suivrons les instructions du formulaire ayant la date de signature la plus récente.

#### **13. Décès**

Si vous décédez avant la date d'échéance, nous ferons en sorte, après réception de preuves satisfaisantes de votre décès et de tous les autres documents que nous estimerons nécessaires, de transférer ou de vendre les actifs du régime, puis de payer le produit du régime aux bénéficiaires du régime. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si vos bénéficiaires décèdent avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant légal personnel. Nous déduirons les frais, les coûts, les impôts et les taxes devant être payés ou retenus (en sus de ceux dont le fiduciaire est responsable selon la Loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du régime). Après ces transferts et paiements, nous serons libres de toute obligation, même si une désignation de bénéficiaire faite par vous s'avère invalide comme acte testamentaire. Nous ne serons responsables d'aucune perte causée par un retard d'exécution d'un tel transfert ou paiement.

#### **14. Preuve d'âge**

Votre déclaration de date de naissance dans votre proposition sera considérée comme une attestation de votre âge, mais vous vous engagez à fournir toute autre preuve de votre âge pouvant être exigée pour la détermination de la date d'échéance et l'acquisition d'un revenu de retraite.

#### **15. Délégation**

Vous nous autorisez à déléguer à Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (ci-après « l'agent ») l'exécution de certaines de vos obligations, notamment :

- a) enregistrer le régime auprès de l'Agence du revenu du Canada ;
- b) recevoir des cotisations ;
- c) investir les actifs du régime conformément à la présente déclaration ;
- d) conserver et protéger les actifs du régime, en son nom ou au nom de son représentant ou dépositaire ;
- e) maintenir votre compte et vous en communiquer les relevés et les avis ;
- f) recevoir et mettre en œuvre vos avis et vos instructions ;
- g) collecter les frais et les dépenses applicables auprès de vous ou du régime ;
- h) faire les choix permis par les lois fiscales conformément à vos instructions ou à celles de vos représentants personnels ;

- i) délivrer des reçus fiscaux, ainsi que remplir et envoyer les déclarations et formulaires fiscaux relatifs au régime ;
- j) retirer ou transférer des actifs du régime conformément à des instructions de votre part ou pour effectuer des paiements à vous-même, à une administration gouvernementale ou à une autre personne autorisée par les règles du régime, par les lois fiscales ou par les autres lois applicables ;

et toute autre obligation relative au régime que nous pourrions juger nécessaire. Cependant, nous assumerons alors la responsabilité ultime concernant l'administration du régime conformément à cette déclaration et aux lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pourrions payer à l'agent la totalité ou une partie de nos frais indiqués ci-dessous, ainsi que lui rembourser ses dépenses associées à l'exécution des responsabilités lui ayant été déléguées. Vous reconnaissez aussi que l'agent gagnera des commissions normales sur les opérations de placement qu'il traitera. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnités nous étant accordées dans le cadre de cette déclaration, y compris celles des alinéas 16 et 17, sont également octroyées à l'agent à son avantage.

## **16. Frais et dépenses**

Nous avons le droit de recevoir et de facturer au régime des frais raisonnables que nous déterminerons en coordination avec l'agent, à la condition que nous vous communiquions un préavis écrit de trente (30) jours de toute modification aux montants de ces frais. Nous avons également droit au remboursement de tous les impôts, de toutes les taxes, de toutes les pénalités et de tous les intérêts, ainsi que de tous les autres coûts et débours engagés par nous ou l'agent relativement au régime (autres que les impôts, les taxes, les pénalités et les intérêts dont le fiduciaire est responsable selon la loi et ne pouvant être payés avec les ressources du régime). Tous les montants ainsi payables seront facturés et déduits des actifs du régime, sauf si vous avez conclu d'autres arrangements avec nous. Si les liquidités dans le régime ne suffisent pas pour payer ces montants, nous pourrions à notre entière discrétion, vendre une partie des actifs du régime pour payer ces montants et nous ne serons alors aucunement responsables des pertes occasionnées par ces ventes.

## **17. RER collectif**

Si le régime fait partie d'un RER collectif, vous avez l'obligation d'être un employé ou un membre, ou l'époux ou conjoint de fait d'un employé ou d'un membre, de l'organisation commanditaire du RER collectif nommée dans la demande (ci-après le « commanditaire du groupe »). Vous acceptez que le commanditaire du groupe soit votre agent aux fins de la constitution du régime. Lorsque vous cesserez d'être un employé ou un membre du commanditaire du groupe et que nous recevrons de ce dernier un avis à cet effet :

- a) nous n'accepterons plus aucune cotisation à ce régime, et ;
- b) vous devrez nous fournir une demande écrite de transférer le régime vers un REER autogéré ou un FERR autogéré au sein de notre organisation ou auprès d'une autre institution financière ne faisant pas partie du RER collectif. Si nous ne recevons de votre part aucune instruction écrite à cet effet dans un délai de quinze (15) jours après la date de réception de l'avis provenant du commanditaire du groupe, il sera considéré que vous nous avez demandé de transférer les actifs du régime et d'agir comme votre représentant personnel pour signer les documents et prendre les décisions nécessaires pour établir un autre RER ou FRR, choisi par nous à notre entière discrétion, pour ensuite demander l'enregistrement de ce RER/FRR conformément aux lois fiscales applicables.

## **18. Obligations du fiduciaire**

- a) Le fiduciaire exercera les soins, la diligence et les compétences d'une personne raisonnablement prudente pour minimiser le risque qu'un placement non admissible soit acquis ou conservé dans le régime.
- b) Nonobstant toute autre clause dans les présentes, le fiduciaire ne sera pas personnellement responsable de ce qui suit :
  - (i) Les impôts, taxes ou intérêts pouvant être exigés du fonds conformément aux lois fiscales (par voie d'évaluation, de réévaluation ou autre) ou toute autre somme exigée ou imposée par une administration gouvernementale relativement au régime, pour l'achat, la vente ou la conservation de placements, notamment et sans limiter la généralité des présentes, de placements non admissibles, sauf les impôts, les taxes, les pénalités et les intérêts exigés au fiduciaire dans le cadre d'une responsabilité personnelle, notamment en cas d'erreur administrative, conformément aux lois en vigueur et ne pouvant être payés avec les ressources du régime, ou ;
  - (ii) Les pertes subies ou encourues par vous, par le régime ou par un bénéficiaire du régime après que le fiduciaire ait exécuté ou refusé d'exécuter des instructions lui ayant été communiquées par vous, par une personne que vous auriez désignée ou par toute autre personne affirmant être vous, sauf si le fiduciaire fait preuve de malhonnêteté, de mauvaise foi, d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'une conduite téméraire.
- c) Vous, votre représentant légal personnel et tous les bénéficiaires du régime devrez toujours indemniser et exonérer de toute responsabilité le fiduciaire concernant les impôts, les taxes, les pénalités, les intérêts et les autres frais

gouvernementaux pouvant être exigés ou imposés au fiduciaire concernant le régime, ainsi que concernant les pertes encourues par le régime (sauf les impôts, les taxes, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux dont le fiduciaire est responsable dans le cadre des présentes et qui ne peuvent être payés avec les ressources du régime) découlant de l'acquisition, de la conservation ou du transfert d'un placement, ou découlant de paiements issus du régime, effectués conformément aux présentes conditions ou découlant d'une décision du fiduciaire d'exécuter ou de ne pas exécuter un ordre de votre part. Lorsque nécessaire ou sur demande, vous fournirez au fiduciaire les informations dont il pourrait avoir besoin pour évaluer les actifs acquis ou conservés par le régime.

Les stipulations du présent alinéa 18 survivront à la résiliation du régime.

#### **19. Remplacement du fiduciaire**

Nous pouvons en tout temps renoncer à notre fonction de fiduciaire du régime après vous avoir communiqué, ainsi qu'à l'agent, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet ou respectant tout autre délai que l'agent acceptera.

L'agent peut nous relever de notre fonction de fiduciaire du fonds après vous avoir communiqué, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet ou respectant tout autre délai que nous accepterons. Après avoir donné ou reçu le préavis de notre renonciation ou de notre congédiement, l'agent fera en sorte de désigner avant la fin du délai du préavis, un fiduciaire remplaçant autorisé à occuper cette fonction par les lois fiscales et les autres lois applicables (ci-après le « fiduciaire remplaçant »). Si aucun fiduciaire remplaçant n'est désigné durant cette période, nous et/ou l'agent pourrions nous adresser à un tribunal compétent afin qu'il désigne un fiduciaire remplaçant. Les coûts que nous aurons engagés pour obtenir la nomination d'un fiduciaire remplaçant seront facturés sur les actifs du régime et seront remboursés avec ceux-ci, sauf s'ils sont personnellement pris en charge par l'agent. Notre renonciation ou notre congédiement entrera en vigueur uniquement lorsqu'un fiduciaire remplaçant aura été nommé.

Toute société de fiducie créée par la fusion ou la continuation d'une entité dont nous faisons partie ou succédant à la quasi-totalité des activités de fiducie du fiduciaire concernant votre REER ou FERR (par la vente ou tout autre type de cession de cette activité) deviendra automatiquement fiduciaire remplaçant du régime dans le cadre des présentes, sans aucune autre formalité.

S'il survient un changement de fiduciaire, nous transférerons les actifs du régime au fiduciaire remplaçant dans un délai de trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur de ce changement. Un tel transfert sera assujéti aux exigences de l'alinéa 10 des présentes.

#### **20. Modifications à la présente déclaration de fiducie**

Nous pourrions occasionnellement modifier cette déclaration avec l'approbation, si nécessaire, des autorités fiscales compétentes, pourvu que cette ou ces modifications ne rendent pas le régime inadmissible au statut de REER conformément aux lois fiscales. Nous vous communiquerons un préavis écrit de trente (30) jours concernant toute modification, sauf si elle vise à satisfaire une exigence imposée par les lois fiscales.

#### **21. Avis**

Vous pouvez nous communiquer vos instructions en nous les remettant en personne, par télécopieur ou par courrier affranchi (ou par tout autre moyen que l'agent acceptera), sachant que vos instructions devront être correctement adressées à l'agent ou à toute autre adresse que nous vous indiquerons. Nous pourrions vous envoyer des avis, des relevés, des reçus et d'autres communications par courrier affranchi à l'adresse indiquée dans votre formulaire de demande ou à toute autre adresse que vous nous communiquerez ensuite. Les avis que nous vous enverrons seront considérés avoir été reçus dès le deuxième jour ouvrable après avoir été postés.

#### **22. Références aux lois**

Toutes les références à des lois, à des réglementations ou à des stipulations figurant dans les présentes feront référence à ces lois, à ces réglementations ou à ces stipulations dans leur version originale, modifiée ou remplacée, selon le cas.

#### **23. Application**

Les conditions générales de cette déclaration s'appliqueront à vos héritiers et à vos représentants légaux personnels, ainsi qu'à vos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si le régime ou les actifs du régime sont transférés à un fiduciaire remplaçant, les conditions de la déclaration de fiducie du fiduciaire remplaçant s'appliqueront après ce transfert.

#### **24. Droit applicable**

Cette déclaration sera interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada, sauf lorsque les circonstances l'exigent, et les mots « époux » et « conjoint de fait » seront interprétés conformément à la Loi.

## 25. Accès aux dossiers (Québec uniquement)

Vous comprenez que les informations contenues dans votre formulaire de demande seront conservées dans un dossier dans les bureaux de l'agent. Ce dossier doit permettre à nos services, à l'agent et à nos agents ou représentants respectifs d'accéder à votre demande, de répondre à vos questions concernant cette dernière ou le régime, de gérer votre régime et d'appliquer les instructions que vous pourriez nous transmettre. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous et par l'agent pour prendre des décisions concernant la nature du dossier et personne n'aura accès à votre dossier sauf nous, l'agent, nos employés, agents et représentants respectifs, ainsi que les autres personnes ayant besoin de ces renseignements dans le cadre des devoirs et des obligations de l'agent et de toute autre personne expressément autorisée par vous par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et d'y faire corriger les erreurs. Pour vous prévaloir de ces droits, vous devez nous en aviser par écrit.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CANADIENNE DE L'OUEST  
RSP DOT (FORMULAIRE 131.10)

## B. Déclaration de fiducie du fonds de revenu de retraite autogéré de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc.

Nous, la Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest, une société de fiducie constituée selon les lois du Canada, déclarons que nous agissons comme fiduciaire pour vous, le rentier nommé dans le formulaire d'inscription auquel cette déclaration est jointe, concernant le fonds de revenu de retraite autogéré de Valeurs mobilières Qtrade Inc. (ci-après le « fonds ») conformément aux conditions suivantes :

**Quelques définitions :** Dans la présente déclaration, outre les termes définis ailleurs dans les présentes, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

- « **Loi** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;
- « **agent** » désigne la société nommée à l'alinéa 11 ;
- « **lois applicables** » désigne toutes les lois fédérales et provinciales régissant le fonds, les actifs du fonds et les parties signataires des présentes, notamment les lois sur la protection des renseignements personnels et les lois sur les valeurs mobilières. Il sera considéré que toute référence aux lois applicables inclut ces actes, ainsi que les réglementations, les politiques, les règles, les ordres et les autres dispositions officielles qui en découlent, lesquels peuvent être modifiés, reconduits ou remplacés au besoin ;
- « **conjoint de fait** » a la signification indiquée dans la Loi ;
- « **revenu de retraite** » a la signification indiquée dans la Loi ;
- « **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite, conformément à la définition indiquée dans la Loi ;
- « **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, conformément à la définition indiquée dans la Loi ;
- « **organisme de réglementation des valeurs mobilières** » désigne une commission ou une autre administration gouvernementale, ou encore une organisation d'autorégulation, chargée de réglementer la vente de valeurs mobilières dans une juridiction ;
- « **époux** » a la signification indiquée dans les lois fiscales ;
- « **lois fiscales** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les lois fiscales applicables de votre province de résidence inscrite sur le formulaire de demande ;
- « **nous** », « **nos** » et « **notre** » désignent la Société de Fiducie Canadienne de l'Ouest ;
- « **vous** », « **vos** » et « **votre** » désignent la personne ayant signé le formulaire de demande et qui sera propriétaire du fonds (cette personne est le « rentier » du fonds au sens de la Loi) et, après son décès, son époux ou conjoint de fait si cette personne devient le rentier remplaçant comme décrit dans l'alinéa 6 des présentes ;

### 1. Enregistrement

Nous solliciterons l'enregistrement officiel du fonds, conformément aux lois fiscales. Le but du fonds est de vous fournir un revenu de retraite, conformément à la Loi.

### 2. Biens acceptés dans le fonds

Nous accepterons dans le fonds uniquement de l'argent comptant et d'autres biens transférés conformément aux lois fiscales, provenant :

- a) d'un REER ou d'un FERR dont vous êtes rentier ;
- b) de vous, uniquement dans la mesure où le bien est un montant décrit au sous-alinéa 60(1)(v) de la Loi (incluant les remboursements de primes d'un REER d'une personne décédée qui était votre époux ou conjoint de fait, ou dont vous dépendiez à cause d'une infirmité physique ou mentale) ;



- c) d'un REER ou d'un FERR dans le cadre duquel votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel vous vivez séparément, est rentier et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'un ordre ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, dans le cas du partage des biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou union de fait ;
- d) d'un régime de pension agréé duquel vous êtes membre (conformément au paragraphe 147.1(1) de la Loi) ou d'un régime de pension agréé conformément au paragraphe 147.3(5) ou (7) de la Loi, ou ;
- e) d'un régime de pension déterminé lorsque les circonstances du paragraphe 146(21) de la Loi s'appliquent.

Nous conserverons ce bien, ainsi que les placements, les revenus et les gains qui en découleront (ci-après les « actifs du fonds ») en fiducie afin qu'ils soient conservés, investis et utilisés conformément aux stipulations de cette déclaration et des lois fiscales.

Si des actifs du fonds immobilisé sont transférés dans le fonds conformément aux lois fédérales et provinciales applicables sur les pensions, les clauses supplémentaires contenues dans l'addenda de fonds de revenu viager (« FRV ») ou de fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRRI ») [ci-après « l'addenda »] annexé à cette déclaration de fiducie feront partie de cette déclaration de fiducie et régiront les actifs du fonds. Si des incohérences sont découvertes entre l'addendum et la déclaration de fiducie, les clauses de l'addendum prévaudront.

### **3. Placements**

Nous conserverons, investirons et vendrons les actifs du fonds conformément à vos instructions. Il se peut que nous demandions des instructions écrites. Nous paierons des intérêts sur les soldes en liquide selon les taux et les fréquences que nous déterminerons à notre entière discrétion.

Les placements ne seront pas limités à ceux autorisés par la loi concernant les fiduciaires. Cependant, vous aurez la responsabilité de déterminer si chaque placement constitue ou demeure un « placement admissible » à un FERR dans le cadre des lois fiscales. Le fonds sera assujéti aux impôts, aux taxes, aux pénalités et aux intérêts prévus dans les lois fiscales (en sus des impôts, des taxes, des pénalités et des intérêts dont le fiduciaire est responsable et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Si les actifs du fonds s'avèrent insuffisants pour payer des impôts, des taxes, des pénalités ou des intérêts reliés engagés ou si ces derniers sont imposés après la cession du fonds, vous devrez payer directement ces impôts, ces taxes, ces pénalités ou ces intérêts reliés, ou nous les rembourser.

Vous pouvez utiliser une procuration dûment signée et dans un format acceptable afin de nommer un agent qui pourra donner des instructions de placement en votre nom. Vous devrez alors nous dégager de toute responsabilité ou réclamation concernant nos actions suivant les instructions de votre agent.

Nonobstant toute autre clause de cette déclaration, nous pouvons refuser de recevoir un bien transféré ou d'effectuer un placement, à notre entière discrétion et pour quelque raison que ce soit, notamment si nous estimons que nos politiques ou nos exigences administratives ne sont pas respectées. Nous pourrions aussi vous demander de nous fournir des documents justificatifs à titre de condition préalable à l'exécution de certains placements dans le fonds.

Nous ne serons pas responsables des pertes résultant de la vente ou de toute autre cession d'un placement faisant partie des actifs du fonds.

### **4. Votre compte et vos relevés**

Nous maintiendrons un compte à votre nom indiquant tous les actifs du fonds, toutes les opérations de placements et tous les paiements en provenance du fonds. Au moins une fois par année, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant ces transactions, avec les revenus gagnés et les dépenses encourues durant cette période. Nous vous enverrons aussi à la fin du mois de février de chaque année un bordereau d'informations fiscales indiquant le montant total de tous les paiements vous ayant été versés par le fonds durant l'année civile précédente afin que vous puissiez déclarer ce montant sur votre déclaration de revenus.

### **5. Gestion et propriété**

Nous pourrions détenir des placements en notre nom, au nom de notre agent ou représentant, au porteur ou sous tout autre nom ou forme, dans notre organisation ou chez un dépositaire, une chambre de compensation ou une société de dépôts, à notre discrétion. Nous pourrions généralement nous prévaloir des droits d'un propriétaire sur les actifs du fonds, incluant le droit de vote ou le droit d'accorder des procurations de vote relativement à ces actifs, ainsi que de vendre des actifs pour payer des impôts, des taxes, des évaluations ou des frais concernant le fonds (autres que les impôts, les taxes, les évaluations et les frais dont le fiduciaire est responsable dans le cadre de la Loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Cependant, vous pouvez nous demander de prendre des arrangements afin que vous puissiez exercer ces droits de vote, ce que nous ferons à la condition d'avoir un préavis suffisant. Dans l'exercice de nos droits et responsabilités décrits ici, nous pourrions utiliser des agents et des conseillers, y compris des avocats, et nous aurons l'entière liberté de suivre les conseils et les informations des agents ou conseillers.

## 6. Paiements

Lors de chaque année civile, nous vous verserons un ou plusieurs paiements, dont le total ne sera pas inférieur au montant minimum défini au paragraphe 146.3(1) de la Loi. Aucun paiement ne pourra être supérieur à la valeur des actifs du fonds immédiatement avant ce paiement. Le montant minimum pour l'année de création du fonds est zéro, ce qui signifie que vous n'avez pas à recevoir des paiements si vous désirez qu'il en soit ainsi. Nous vous verserons des paiements selon les montants et les dates indiqués dans votre formulaire de demande ou dans tout autre document d'instructions de votre part que nous jugerons acceptable, sachant que vous aurez toujours la possibilité de changer ces instructions. Vous pouvez nous demander d'effectuer des paiements supérieurs au montant minimum de l'année correspondante, auquel cas nous devons procéder à des retenues fiscales sur le supplément. Si vous ne précisez pas de montant devant être payé ou si le montant que vous demandez est inférieur au minimum de l'année correspondante, nous vous verserons un ou plusieurs paiements dont le total sera au moins égal au montant minimum. À la fin de l'année durant laquelle le dernier paiement est effectué, un montant égal à la valeur des actifs du fonds restants vous sera versé.

Vous pouvez demander que le montant minimum soit déterminé en fonction de l'âge de votre époux ou conjoint de fait. Pour cela, vous devez remplir la section correspondante du formulaire de demande avant que le premier paiement issu du fonds vous soit versé.

Vous avez l'entière responsabilité de vous assurer qu'il y a suffisamment d'argent liquide dans le fonds pour réaliser ces paiements. Nous n'aurons pas l'obligation de réaliser ces paiements en espèces. Si des actifs du fonds doivent être vendus pour obtenir les liquidités nécessaires et que nous n'avons reçu de votre part aucune instruction indiquant quels actifs doivent être vendus, nous vendrons les actifs du fonds qui nous sembleront appropriés, à notre entière discrétion. Nous ne serons responsables d'aucune perte résultant d'une vente.

Aucun paiement issu du fonds ne peut être cédé en totalité ou en partie.

Nous ne réaliserons aucun autre paiement que ceux décrits dans les alinéas 6, 7 et 9 de la présente déclaration. Cependant, avant de réaliser de tels paiements, nous pourrions prélever sur le fonds le montant des impôts, des taxes, des pénalités, des intérêts, des frais et des dépenses devant être payés dans le cadre des présentes, ainsi que selon les lois fiscales et les autres lois applicables.

## 7. Transferts (en cas de rupture de relation ou autre)

Sous réserve de toutes les exigences raisonnables que nous sommes libres d'imposer, vous pouvez nous demander par écrit de transférer la totalité ou une partie des actifs du fonds (après soustraction des coûts de l'opération et des biens que les lois fiscales nous obligent à conserver afin de pouvoir vous verser le montant minimum prévu cette année-là) à :

- a) un FERR dont vous êtes rentier, ou ;
- b) un REER ou un FERR dans le cadre duquel votre époux ou conjoint de fait actuel ou antérieur, duquel vous vivez séparément, est rentier et lorsque le transfert est effectué dans le cadre d'un décret, d'un ordre ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou dans le cadre d'un accord écrit de séparation, concernant un partage de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou union de fait.

Ces transferts seront appliqués conformément aux lois fiscales et aux autres lois applicables à l'intérieur d'un délai raisonnable après réception des formulaires correspondants. Si le transfert est réalisé vers un FERR dont vous êtes rentier, nous transférerons aussi toutes les informations nécessaires à la continuité du fonds. Si seulement une partie des actifs du fonds sont transférés conformément au présent alinéa, vous pourrez nous indiquer par écrit quels actifs du fonds vous désirez que nous transférions ou vendions. Autrement, nous procéderons au transfert et à la vente de ceux que nous estimerons appropriés. Aucun transfert ne sera complété avant le paiement des frais, des dépenses, des impôts et des taxes applicables. Au moment du transfert, nous nous dégageons de toute autre responsabilité ou obligation concernant les actifs transférés.

## 8. Désignation d'un rentier/bénéficiaire remplaçant

Sous réserve des lois applicables, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront un ou plusieurs montants provenant du fonds après votre décès, selon l'une des deux formules suivantes :

- a) Rentier remplaçant : Vous pouvez en tout temps demander que votre époux ou conjoint de fait reçoive les paiements en vertu de l'alinéa 6 après votre décès (un rentier remplaçant ne peut réaliser cette désignation). Si vous ne formulez pas ce choix, nous pourrions accepter d'effectuer ces paiements à votre époux ou conjoint de fait après votre décès, si votre représentant personnel officiel nous le demande ;
- b) Bénéficiaire d'un montant forfaitaire : Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront un paiement forfaitaire d'une valeur égale à celle des actifs du fonds ou des revenus qui en sont issus, moins les impôts, les taxes, les frais et les dépenses devant être payés conformément à la présente déclaration.

Vous pouvez désigner, changer ou révoquer un bénéficiaire en remplissant avec votre signature datée le formulaire que nous



vous fournirons à cet effet ou tout autre formulaire approprié à cette fin, que vous devrez nous avoir remis avant que nous effectuions le paiement du fonds prévu à l'alinéa 9. Si nous recevons plusieurs formulaires destinés à ces fins, nous suivrons les instructions du formulaire ayant la date de signature la plus récente.

#### **9. Décès**

Dans l'éventualité de votre décès, si vous n'avez pas pris de disposition pour que votre époux ou conjoint de fait soit votre rentier remplaçant conformément à l'alinéa 8(a) ci-dessus (ou si vous aviez pris de telles dispositions, mais que votre époux ou conjoint de fait est décédé avant vous), nous ferons en sorte, après réception de preuves satisfaisantes de votre décès et de tous les autres documents que nous estimerons nécessaires, de transférer ou de vendre les actifs du fonds, puis de payer la somme assurée à tout autre bénéficiaire désigné conformément à l'alinéa 8. Si vous n'aviez pas désigné de bénéficiaire ou si vos bénéficiaires décèdent avant vous, nous effectuerons ce transfert ou ce paiement à votre représentant légal personnel. Nous déduisons les frais, les coûts, les impôts et les taxes devant être payés ou retenus (en sus de ceux dont le fiduciaire est responsable selon la Loi et ne pouvant être payés à partir des ressources du fonds). Après ces transferts et paiements, nous serons libres de toute obligation, même si une désignation de bénéficiaire faite par vous s'avère invalide comme acte testamentaire. Nous ne serons responsables d'aucune perte causée par un retard d'exécution d'un tel transfert ou paiement.

#### **10. Preuve d'âge**

Votre déclaration de date de naissance dans votre formulaire de demande sera considérée comme une attestation de votre âge, mais vous vous engagez à fournir toute autre preuve de votre âge pouvant être exigée pour le calcul de votre revenu de retraite.

#### **11. Délégation**

Vous nous autorisez à déléguer à Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (ci-après « l'agent ») l'exécution de certaines de vos obligations, notamment :

- a) recevoir dans le fonds des transferts de liquide ou d'autres biens, ainsi qu'à les accepter en votre nom ;
- b) enregistrer le fonds auprès de l'Agence du revenu du Canada ;
- c) investir les actifs du fonds conformément à la présente déclaration ;
- d) conserver et protéger les actifs du fonds, en son nom ou au nom de son représentant ou dépositaire ;
- e) maintenir votre compte et vous en communiquer les relevés et les avis ;
- f) recevoir et mettre en œuvre vos avis et vos instructions ;
- g) collecter les frais et les dépenses applicables auprès de vous ou du fonds ;
- h) faire les choix permis par les lois fiscales conformément à vos instructions ou à celles de vos représentants personnels ;
- i) délivrer des relevés fiscaux, ainsi que remplir et envoyer les déclarations de revenus et les formulaires fiscaux relatifs au fonds ;
- j) retirer ou transférer des actifs du fonds conformément à vos instructions ou pour effectuer des paiements à vous-même, à une administration gouvernementale ou à une autre personne autorisée par les règles du fonds, par les lois fiscales ou par les autres lois applicables ;

et toute autre obligation relative au fonds que nous pourrions juger nécessaire. Cependant, nous assumerons alors la responsabilité ultime concernant l'administration du fonds conformément à la présente déclaration et aux lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pourrions payer à l'agent la totalité ou une partie de nos frais indiqués ci-dessous, ainsi que lui rembourser ses dépenses associées à l'exécution des responsabilités lui ayant été déléguées. Vous reconnaissez aussi que l'agent gagnera des commissions normales sur les opérations de placement qu'il traitera. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnisations nous étant accordées dans le cadre de cette déclaration, y compris celles des alinéas 12 et 13, sont également octroyées à l'agent pour son bénéfice.

#### **12. Frais et dépenses**

Nous avons le droit de recevoir et de facturer au régime des frais raisonnables que nous déterminerons en coordination avec l'agent, à la condition que nous vous communiquions un préavis écrit de trente (30) jours de toute modification aux montants de ces frais. Nous avons également droit au remboursement de tous les impôts, toutes les taxes, toutes les pénalités et tous les intérêts, ainsi que de tous les autres coûts et débours engagés par nous ou l'agent relativement au fonds (autres que les impôts, les taxes, les pénalités et les intérêts dont le fiduciaire est responsable selon la Loi et ne pouvant être payés avec les ressources du fonds). Tous les montants ainsi payables seront facturés aux actifs du fonds et déduits de ceux-ci, sauf si vous avez conclu d'autres arrangements avec nous. Si les liquidités dans le fonds ne suffisent pas pour payer ces montants, nous

pourrons, à notre entière discrétion, vendre une partie des actifs du fonds pour les payer et nous ne serons alors aucunement responsables des pertes occasionnées par ces ventes.

### **13. Obligations du fiduciaire**

- a) Le fiduciaire exercera les soins, la diligence et les compétences d'une personne raisonnablement prudente pour minimiser le risque qu'un placement non admissible soit acquis ou conservé dans le fonds.
- b) Nonobstant toute autre clause dans les présentes, le fiduciaire ne sera pas personnellement responsable de ce qui suit :
  - (i) Les impôts, taxes ou intérêts pouvant être exigés du fonds conformément aux lois fiscales (par voie d'évaluation, de réévaluation ou autre) ou toute autre somme exigée ou imposée par une administration gouvernementale relativement au fonds pour l'achat, la vente ou la conservation de placements, dont des placements non admissibles, sauf les impôts, les taxes, les pénalités et les intérêts exigés au fiduciaire dans le cadre d'une responsabilité personnelle, notamment en cas d'erreur administrative, conformément aux lois en vigueur et ne pouvant être payés avec les ressources du fonds ;
  - (ii) Les pertes subies ou encourues par vous, par le fonds ou par un bénéficiaire du fonds après que le fiduciaire a exécuté ou refusé d'exécuter des instructions lui ayant été communiquées par vous, par une personne que vous auriez désignée ou par toute autre personne affirmant être vous, sauf si le fiduciaire fait preuve de malhonnêteté, de mauvaise foi, d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'une conduite téméraire.
- c) Vous, votre représentant légal personnel et tous les bénéficiaires du fonds devrez toujours indemniser et exonérer de toute responsabilité le fiduciaire concernant les impôts, les taxes, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux pouvant être exigés ou imposés au fiduciaire concernant le fonds et les pertes encourues par le fonds (sauf les pertes, les impôts, les taxes, les pénalités, les intérêts et les autres frais gouvernementaux dont le fiduciaire est responsable dans le cadre des présentes et qui ne peuvent être payés avec les ressources du fonds) découlant de l'acquisition, de la conservation ou du transfert d'un placement, ou découlant de paiements issus du fonds, effectués conformément aux présentes conditions ou découlant d'une décision du fiduciaire d'exécuter ou de ne pas exécuter un ordre de votre part. Lorsque nécessaire ou sur demande, vous fournirez au fiduciaire les informations dont il pourrait avoir besoin pour évaluer les actifs acquis ou conservés par le fonds.

Les stipulations du présent alinéa 13 survivront à la résignation au fonds.

### **14. Remplacement du fiduciaire**

Nous pouvons en tout temps renoncer à notre fonction de fiduciaire du fonds après vous avoir communiqué, ainsi qu'à l'agent, un préavis écrit de soixante (60) jours ou respectant tout autre délai que l'agent acceptera. L'agent peut nous relever de notre fonction de fiduciaire du fonds après vous avoir communiqué, ainsi qu'à nous, un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet ou respectant tout autre délai que nous accepterons. Après avoir donné ou reçu le préavis de notre renonciation ou de notre congédiement, l'agent fera en sorte de désigner avant la fin du délai du préavis, un fiduciaire remplaçant autorisé à occuper cette fonction par les lois fiscales et les autres lois applicables (ci-après le « fiduciaire remplaçant »). Si aucun fiduciaire remplaçant n'est désigné durant cette période, nous et/ou l'agent pourrons nous adresser à un tribunal compétent afin qu'il désigne un fiduciaire remplaçant. Les coûts engagés par nous pour obtenir la nomination d'un fiduciaire remplaçant seront facturés sur les actifs du fonds et seront remboursés avec les actifs du fonds, sauf s'ils sont personnellement pris en charge par l'agent. Notre renonciation ou notre congédiement entrera en vigueur uniquement lorsqu'un fiduciaire remplaçant aura été nommé.

Toute société de fiducie créée par la fusion ou la continuation d'une entité dont nous faisons partie ou succédant à la quasi-totalité des activités de fiducie du fiduciaire concernant votre REER ou FERR (par la vente ou tout autre type de cession de cette activité) deviendra automatiquement fiduciaire remplaçant du fonds dans le cadre des présentes, sans aucune autre formalité.

S'il survient un changement de fiduciaire, nous transférerons les actifs du fonds au fiduciaire remplaçant dans un délai de trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur de ce changement. Un tel transfert sera assujéti aux exigences de l'alinéa 7 des présentes, incluant celles concernant la conservation des biens nécessaires au paiement à vous-même du montant minimum de cette année-là.

### **15. Modifications à la présente déclaration de fiducie**

Nous pourrons occasionnellement modifier cette déclaration avec l'approbation, si nécessaire, des autorités fiscales compétentes, pourvu que cette ou ces modifications ne rendent pas le fonds inadmissible au statut de FERR conformément aux lois fiscales. Nous vous communiquerons un préavis écrit de trente (30) jours concernant toute modification, sauf si elle vise à satisfaire une exigence imposée par les lois fiscales.

### **16. Avis**

Vous pouvez nous communiquer vos instructions en nous les remettant en personne, par télécopieur ou par courrier affranchi

(ou par tout autre moyen que l'agent acceptera), sachant que vos instructions devront être correctement adressées à l'agent ou à toute autre adresse que nous vous indiquerons. Nous pourrions vous envoyer des avis, des relevés, des reçus et d'autres communications par courrier affranchi à l'adresse indiquée dans votre formulaire de demande ou à toute autre adresse que vous nous communiquerez ensuite. Les avis que nous vous enverrons seront considérés avoir été reçus dès le deuxième jour ouvrable après avoir été postés.

#### **17. Références aux lois**

Toutes les références à des lois, à des réglementations ou à des stipulations figurant dans les présentes feront référence à ces lois, à ces réglementations ou à ces stipulations dans leur version originale, modifiée ou remplacée, selon le cas.

#### **18. Application**

Les conditions générales de cette déclaration s'appliqueront à vos héritiers et à vos représentants légaux personnels, ainsi qu'à vos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si le fonds ou les actifs du fonds sont transférés à un fiduciaire remplaçant, les conditions de la déclaration de fiducie du fiduciaire remplaçant s'appliqueront après ce transfert.

#### **19. Droit applicable**

Cette déclaration sera interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada, sauf lorsque les circonstances l'exigent, et les mots « époux » et « conjoint de fait » seront interprétés conformément à la Loi.

#### **20. Accès aux dossiers (Québec uniquement)**

Vous comprenez que les informations contenues dans votre formulaire de demande seront conservées dans un dossier dans les bureaux de l'agent. Ce dossier doit permettre à nos services, à l'agent et à nos agents ou représentants respectifs d'accéder à votre formulaire de demande, de répondre à vos questions concernant votre formulaire de demande ou le régime, de gérer votre fonds et d'appliquer les instructions que vous pourriez nous transmettre de façon continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels contenus dans ce dossier peuvent être utilisés par nous et par l'agent pour prendre des décisions concernant la nature du dossier, et personne n'aura accès à votre dossier sauf nous, l'agent, nos employés, agents et représentants respectifs, ainsi que les autres personnes ayant besoin de ces renseignements dans le cadre des devoirs et des obligations de l'agent et de toute autre personne expressément autorisée par vous par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et d'y faire corriger les erreurs. Pour vous prévaloir de ces droits, vous devez nous en aviser par écrit.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CANADIENNE DE L'OUEST  
RIF DOT (FORMULAIRE 130.8)

### **8. Document d'information sur les obligations coupons détachés et les ensembles obligations coupons détachés**

**Nous sommes tenus par la réglementation des valeurs mobilières provinciale de vous remettre le présent document d'information avant que vous ne puissiez faire des opérations sur des obligations coupons détachés ou des ensembles obligations coupons détachés basés sur des obligations du gouvernement du Canada, d'une province canadienne ou de certains gouvernements étrangers ou d'une subdivision politique de ceux-ci. Veuillez le lire attentivement.**

#### **Note préliminaire concernant la portée du présent document d'information**

Le présent document d'information porte sur les titres à coupons détachés basés sur des obligations du gouvernement du Canada, d'une province canadienne ou de certains gouvernements étrangers ou d'une subdivision politique de ceux-ci. La réglementation des valeurs mobilières provinciale crée pour ces types de titres une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier et des exigences en matière de prospectus.

Les titres à coupons détachés peuvent également être basés sur des obligations de sociétés canadiennes. Même si certains renseignements figurant dans le présent document d'information peuvent également concerner des obligations coupons détachés basées sur des obligations de sociétés, celles-ci ne sont pas visées par le document d'information. Si vous envisagez d'acheter une obligation coupons détachés ou un ensemble obligations coupons détachés basés sur une obligation d'une société canadienne, veuillez noter que ces titres ne sont pas régis par la réglementation mentionnée précédemment. Ils sont plutôt susceptibles d'être régis par des décisions des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada qui dispensent certains titres à coupons détachés basés sur des obligations de sociétés canadiennes de l'application de diverses exigences prévues par la réglementation, dont l'article 2.1 de la Norme canadienne 44-102 – *Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et l'article 2.1 de la Norme canadienne 44-101 – *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*. Veuillez vous reporter, par exemple, à la décision *RBC Dominion Securities Inc. et al.*, (2013) 36 OSCB 3867 (8 avril), en ligne à l'adresse [www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw\\_ord\\_20130411\\_2110\\_rbc-dominion.htm](http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_ord_20130411_2110_rbc-dominion.htm) (en anglais seulement). Selon ces décisions, les maisons de courtage de valeurs canadiennes déposent auprès de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières compétente un prospectus préalable de base simplifié et des suppléments connexes qui prévoient le placement, de façon continue, de titres à

coupons détachés basés sur des obligations de sociétés canadiennes, sans le dépôt d'un prospectus intégral (le « Programme CARS<sup>1</sup> et PARS<sup>2</sup> »). Vous pouvez consulter le prospectus préalable et les suppléments pertinents visés par chaque décision sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, ou « SEDAR », à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Le prospectus préalable et les suppléments publiés sur SEDAR exposent les risques et donnent d'autres renseignements sur les titres émis dans le cadre du Programme CARS et PARS. Les investisseurs qui envisagent de souscrire de tels titres devraient consulter ces documents, car le présent document d'information ne traite pas de tels titres.**

### **Obligations coupons détachés et ensembles obligations coupons détachés**

Une obligation coupons détachés est un titre à revenu fixe vendu à un prix inférieur à sa valeur nominale et qui arrive à échéance au pair. Le porteur a ainsi droit à la totalité de la valeur nominale à l'échéance. Aucun intérêt n'est versé pour les obligations coupons détachés ; le rendement au moment de l'achat est composé semestriellement et versé à l'échéance. Comme le rendement d'une obligation coupons détachés est fixé au moment de l'achat, ces obligations peuvent être des placements convenant aux porteurs qui ont besoin d'un montant fixe de fonds à une date future déterminée.

Une obligation coupons détachés est créée par la séparation d'un instrument de créance classique, comme une obligation du gouvernement ou d'une société, un billet d'escompte ou un titre adossé à des créances (c.-à-d. « l'obligation sous-jacente ») en deux composantes distinctes – les « intérêts » et le « capital » – en vue de la revente. Les composantes sont fongibles et peuvent être groupées si elles ont le même émetteur et la même date de paiement, sont libellées dans la même devise et n'ont pas d'autres caractéristiques qui les distinguent.

Les deux types de composantes s'appellent aussi :

- le « coupon » : la partie de l'obligation qui verse des intérêts, et ;
- le « résiduel » : la partie capital.

L'expression « ensemble obligations coupons détachés » désigne un titre composé de deux ou de plusieurs obligations coupons détachés. Les ensembles obligations coupons détachés peuvent être créés pour assurer à leurs porteurs un flux de rentrées régulier, semblable à une rente, avec ou sans paiement forfaitaire à l'échéance<sup>3</sup>. En échelonnant les obligations coupons détachés avec des échéances graduelles ou d'autres caractéristiques de paiement, les porteurs peuvent stratégiquement gérer leurs flux de trésorerie pour répondre à leurs obligations et à leurs besoins particuliers futurs.

### **Obligations coupons détachés et obligations classiques**

Les obligations coupons détachés sont offertes selon diverses durées et pour diverses obligations sous-jacentes, notamment des obligations publiques émises par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux, des obligations municipales et des obligations d'autres organismes publics ou d'un gouvernement étranger. Les CARS et les PARS sont des exemples d'obligations coupons détachés dérivées d'obligations de sociétés de grande qualité. Voici certaines différences entre les obligations coupons détachés et les obligations classiques dont vous devriez peut-être tenir compte :

- Les obligations coupons détachés sont vendues à un prix inférieur à la valeur nominale et arrivent à échéance au pair, comme les bons du Trésor. Contrairement aux titres de créance portant intérêt classiques, les obligations coupons détachés ne versent pas d'intérêts avant leur échéance ; le porteur a plutôt le droit de recevoir un montant fixé à l'échéance.
- Le rendement ou l'intérêt gagné équivaut à la différence entre le prix d'achat et la valeur à l'échéance ; par conséquent, pour une valeur nominale donnée, plus l'échéance est éloignée, généralement plus le prix d'achat de l'obligation coupons détachés est bas.
- Une obligation coupons détachés dont la durée jusqu'à l'échéance est plus longue est généralement assujettie à des fluctuations des cours plus importantes qu'une obligation du même émetteur et offrant le même rendement, mais dont l'échéance est plus rapprochée.
- Les obligations coupons détachés offrent habituellement des rendements plus élevés que les bons du Trésor, les certificats de placement garanti (CPG), les dépôts à terme et les obligations classiques du même émetteur de même durée, ayant la même cote de crédit.
- Le rendement plus élevé offert par les obligations coupons détachés reflète la volatilité plus grande de leur cours. Comme pour les obligations classiques, le cours d'une obligation coupons détachés est relié inversement à son rendement. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt en vigueur augmentent, le cours de l'obligation coupons détachés baisse, et inversement.
- Cependant, la hausse ou la baisse des cours des obligations coupons détachés est généralement plus forte que pour les obligations classiques du même émetteur, de la même durée, ayant la même cote de crédit. Cette volatilité est principalement causée par le fait qu'aucun intérêt n'est payé à l'égard d'une obligation coupons détachés avant son échéance.

<sup>1</sup> Les CARS sont des obligations coupons détachés de sociétés composées d'un coupon et d'un résiduel.

<sup>2</sup> Les PARS sont une forme d'ensembles obligations coupons détachés dans lesquels le taux d'intérêt nominal est réduit au taux de rendement actuel, ce qui permet de vendre l'ensemble au pair.

<sup>3</sup> Un ensemble de type obligataire comporte des caractéristiques de paiement qui ressemblent à celles d'une obligation classique, dont des paiements fixes réguliers et un paiement forfaitaire à l'échéance. Par contre, un ensemble de type rente assure des paiements fixes réguliers, mais pas de paiements de rente forfaitaire à l'échéance.

- Contrairement aux obligations classiques qui se négocient par tranches de 1 000 \$, les obligations coupons détachés peuvent s'acheter par tranches de 1 \$ au-delà d'un montant de placement minimum, ce qui permet au porteur d'acheter des obligations coupons détachés pour un montant nominal voulu au-delà du montant minimum du placement.
- Les obligations coupons détachés sont moins liquides que les obligations classiques émises par le même émetteur, pour la même durée et ayant la même cote de crédit : il peut ne pas exister de marché secondaire pour certaines obligations coupons détachés et certains ensembles obligations coupons détachés, et ni les courtiers en valeurs mobilières ni les établissements financiers ne sont tenus de maintenir un marché secondaire pour les obligations coupons détachés vendues par eux ou par leur intermédiaire. Par conséquent, les acheteurs doivent généralement être prêts à détenir une obligation coupons détachés jusqu'à son échéance puisqu'ils peuvent, auparavant, être incapables de la vendre ou être seulement en mesure de la vendre moyennant une perte importante.

### Marges bénéficiaires et commissions des courtiers

À l'achat ou à la vente d'une obligation coupons détachés ou d'un ensemble obligations coupons détachés, l'acheteur ou le vendeur potentiel doit s'informer des commissions applicables (majorations ou minorations) lorsqu'il exécute l'opération par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un établissement financier puisque ces commissions réduisent le taux de rendement effectif (à l'achat) ou le produit net (à la vente). Les courtiers en valeurs mobilières doivent déployer tous les efforts raisonnables pour que le prix total, incluant toute majoration ou minoration, soit juste et raisonnable compte tenu de tous les facteurs raisonnables. Les commissions imputées par les courtiers en valeurs mobilières varient généralement de 0,25 \$ à 1,50 \$ par tranche de 100 \$ à l'échéance de l'obligation coupons détachés, et les commissions s'établissent habituellement à l'extrémité haute de cette fourchette pour les opérations en montant moindre, ce qui reflète le coût relativement plus élevé associé au traitement des opérations de petite envergure.

Le tableau ci-après illustre le rendement après commission d'un porteur d'obligations coupons détachés présentant différentes durées jusqu'à l'échéance et supposant un rendement avant commission de 5,5 %. Tous les rendements indiqués sont semestriels. Par exemple, une obligation coupons détachés ayant une durée jusqu'à l'échéance d'un an et une commission de 25 ¢ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance a un rendement après commission de 5,229 %. Le coût avant commission de cette obligation coupons détachés sera de 94,72 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance, alors que le coût après commission sera de 94,97 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance. Par contre, une obligation coupons détachés ayant une durée jusqu'à l'échéance de 25 ans et une commission de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance a un rendement après commission de 5,267 %. Le coût avant commission de cette obligation coupons détachés sera de 25,76 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance, alors que le coût après commission sera de 27,26 \$ par tranche de 100 \$ de montant à l'échéance<sup>4</sup>.

Commission ou majoration du courtier (par tranche de 100 \$ du montant à l'échéance)	Durée jusqu'à l'échéance en années et rendement après déduction de la commission ou de la majoration du courtier (basé sur un rendement avant commission de 5,5 %)					
	1	2	5	10	15	25
0,25 \$	5,229 %	5,357 %	5,433 %	5,456 %	5,462 %	5,460 %
0,75 \$	4,691 %	5,073 %	5,299 %	5,368 %	5,385 %	5,382 %
1,50 \$	3,892 %	4,650 %	5,100 %	5,238 %	5,272 %	5,267 %

**Les acheteurs ou vendeurs éventuels d'obligations coupons détachés doivent demander à leur courtier en valeurs mobilières ou à leur établissement financier les cours acheteurs et vendeurs des obligations coupons détachés et peuvent comparer le rendement à l'échéance de ces obligations coupons détachés, calculé après la prise en compte de toute marge bénéficiaire ou commission applicable, comparativement à un rendement calculé de la même manière jusqu'à l'échéance d'un titre de créance portant intérêt classique.**

### Marché secondaire et liquidité

Les obligations coupons détachés peuvent être achetées ou vendues par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières et d'établissements financiers sur le marché « hors cote » plutôt qu'en bourse. Lorsqu'il existe un marché secondaire actif, l'obligation coupons détachés peut être vendue par son porteur avant l'échéance au cours du marché afin de réaliser un gain en capital ou d'accéder aux fonds. Cependant, la liquidité de certaines obligations coupons détachés et de certains ensembles obligations coupons détachés peut être limitée et, comme il a été indiqué ci-dessus, les courtiers en valeurs mobilières et les établissements financiers ne sont pas tenus de maintenir un marché secondaire pour les obligations coupons détachés vendues par eux ou par leur intermédiaire. **Par conséquent, rien ne garantit qu'il y aura, à un moment précis, un marché pour des obligations coupons détachés ou des ensembles obligations coupons détachés en particulier. Les investisseurs doivent généralement être prêts à détenir les obligations coupons détachés jusqu'à l'échéance ou à courir le risque de subir une perte.**

<sup>4</sup> Le prix d'achat d'une obligation coupons détachés se calcule comme suit :  

$$\text{Prix d'achat} = \text{Valeur à l'échéance (au pair)} / (1 + y/2)^{2n}$$
 où « y » est le rendement applicable (avant ou après commission) et « n » le nombre d'années jusqu'à l'échéance. Par exemple, le prix d'achat (par tranche de 100 \$ de valeur à l'échéance) d'une obligation coupons détachés dont le rendement est de 5,5 % et qui a une durée de 25 ans est :  $100 / (1 + 0,0275)^{50} = 25,76 \$$ .



## Autres risques

Les acheteurs potentiels d'obligations coupons détachés doivent effectuer leurs propres recherches sur la durée, le rendement, les obligations de paiement et les caractéristiques particulières d'une obligation coupons détachés avant de l'acheter. La liste qui suit n'est pas exhaustive, mais présente un certain nombre de risques possibles à prendre en considération :

**Risque de crédit de l'émetteur** : les obligations coupons détachés représentent une obligation de paiement directe de l'émetteur, public ou privé, et par conséquent tout changement de la cote de crédit de l'émetteur ou de sa solvabilité perçue peut avoir une incidence sur le cours de l'obligation coupons détachés sur le marché, et l'effet peut être plus important que l'effet sur les obligations classiques du même émetteur.

**Risque de taux d'intérêt** : si les taux d'intérêt montent, la valeur marchande de l'obligation coupons détachés baisse et cette diminution de la valeur marchande est habituellement plus importante que la diminution de la valeur marchande de l'obligation classique correspondante du même émetteur, pour la même durée et ayant le même rendement. Si les taux d'intérêt montent au-dessus du rendement de l'obligation coupons détachés au moment de l'achat, la valeur marchande de l'obligation coupons détachés peut chuter en dessous du cours d'origine de cette obligation.

**Risque de marché et de liquidité** : les obligations coupons détachés ne sont pas à l'abri des risques de marché ou de liquidité, et peuvent avoir des modalités et conditions particulières qui s'appliquent en cas de perturbation du marché ou d'événement de liquidité. Si la liquidité est faible, il peut être difficile de vendre une obligation coupons détachés avant son échéance et il peut y avoir des écarts importants entre les cours acheteurs et vendeurs. **Rien ne garantit qu'il y aura, à un moment précis, un marché pour des obligations coupons détachés ou des ensembles obligations coupons détachés en particulier.**

**Risque de change** : les obligations coupons détachés peuvent être réglées dans une monnaie autre que le dollar canadien. Les fluctuations du change peuvent améliorer, annuler ou exacerber les gains ou les pertes de placement.

**Risque lié aux composantes** : assurez-vous de comprendre les composantes sous-jacentes, les modalités et conditions, les risques et les caractéristiques d'une obligation coupons détachés ou d'un ensemble obligations coupons détachés avant de l'acheter et que cela vous convienne. Par exemple, les obligations coupons détachés peuvent être dérivées de titres adossés à des créances ou être des obligations remboursables ou encaissables par anticipation et peuvent avoir des caractéristiques telles que l'indexation à l'inflation ou des paiements structurés.

**Volatilité des cours** : les obligations coupons détachés sont généralement assujetties à une plus grande volatilité des cours que les obligations classiques du même émetteur, de la même durée et ayant la même cote de crédit, et sont habituellement assujetties à de plus grandes fluctuations des cours en réponse à l'évolution des taux d'intérêt, de la cote de crédit ainsi que des événements de liquidité et de marché. Le tableau qui suit montre l'incidence que les taux d'intérêt en vigueur peuvent avoir sur le cours d'une obligation coupons détachés. Par exemple, comme l'indique le tableau, une hausse des taux d'intérêt qui passent de 6 à 7 % entraînera une diminution de 4,73 % du cours d'une obligation coupons détachés à 5 ans dont la valeur à l'échéance est de 100 \$, ce qui représente une diminution en pourcentage supérieure à la diminution d'une obligation traditionnelle de 100 \$ à 5 ans, dont le cours serait réduit de seulement 4,16 %, dans l'hypothèse d'une même hausse des taux d'intérêt.

Volatilité des cours du marché

Type d'obligation	Cours du marché	Rendement sur le marché	Cours avec chute des taux à 5 %	du marché Changement	Cours avec hausse des taux à 7 %	du marché Changement
Obligation à 5 ans, 6 %	100,00 \$	6,00 %	104,38 \$	+4,38 %	95,84 \$	-4,16 %
Obligation coupons	74,41 \$	6,00 %	78,12 \$	+4,99 %	70,89 \$	-4,73 %
Obligation à 20 ans, 6 %	100,00 \$	6,00 %	112,55 \$	+12,55 %	89,32 \$	-10,68 %
Obligation coupons	30,66 \$	6,00 %	37,24 \$	+21,49 %	25,26 \$	-17,61 %

## Ententes de garde

En raison du risque plus élevé de falsification, de blanchiment d'argent et d'activités illégales similaires – et des coûts associés à ces risques – touchant les obligations coupons détachés ayant été matériellement prises en livraison et les instruments au porteur, la plupart des courtiers en valeurs mobilières et des établissements financiers ne négocient ou n'acceptent les transferts d'obligations que sous forme d'inscription en compte. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») assure des services se rapportant aux obligations coupons détachés, notamment les services de garde de biens par inscription en compte des obligations coupons détachés et des obligations sous-jacentes. Les banques de garde de valeurs ou les sociétés de fiducie peuvent aussi créer et prendre en dépôt des obligations coupons détachés qui sont des valeurs mobilières sous forme de récépissés et peuvent permettre aux porteurs d'obtenir des certificats enregistrés ou de prendre matériellement la livraison des coupons ou du résiduel sous-jacent. Cependant, si le porteur choisit de prendre matériellement livraison du coupon ou du résiduel, il doit connaître les risques (notamment le risque de perte de propriété) inhérents au fait de détenir un titre au porteur qui ne peut être remplacé. De plus, le porteur doit aussi savoir que le marché secondaire des obligations coupons détachés ayant été matériellement prises en livraison peut être plus limité en raison des risques en jeu. Les investisseurs qui investissent dans des composantes d'obligations coupons détachés détenues par la CDS et à la CDS n'obtiennent pas de certificat matériel si les obligations coupons détachés sont à inscription en compte seulement.

## Impôt sur le revenu fédéral – Résumé

Les conséquences fiscales de l'impôt sur le revenu fédéral sur l'acquisition d'obligations coupons détachés et d'ensembles obligations coupons détachés est complexe. Les acheteurs d'obligations coupons détachés et d'ensembles obligations coupons détachés doivent soumettre leurs questions à l'Agence du revenu du Canada (<http://www.cra-arc.gc.ca/>) ou consulter leurs conseillers fiscaux personnels afin d'obtenir des conseils adaptés à leur situation personnelle.

Le résumé ci-après vise à commenter globalement l'imposition des obligations coupons détachés et des ensembles obligations coupons détachés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* [ci-après la « Loi de l'impôt »] en ce qui concerne les acquéreurs résidents canadiens qui détiennent leurs obligations coupons détachés et ensembles obligations coupons détachés à titre de biens en immobilisation aux fins de la Loi de l'impôt. Le texte qui suit ne constitue pas un avis juridique.

### Placements admissibles

Les obligations coupons détachés et ensembles obligations coupons détachés émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou émis par une province ou un territoire du Canada constituent des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt et peuvent donc être acquis par des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (ci-après désignés par « régimes enregistrés »). Selon les circonstances, les obligations coupons détachés émises par des sociétés peuvent aussi être des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

### Imposition annuelle des obligations coupons détachés

L'Agence du revenu du Canada a pour position que les obligations coupons détachés sont des « créances visées par règlement » au sens de la Loi de l'impôt. Ainsi, un acheteur devra inclure chaque année dans son revenu un montant théorique d'intérêts bien qu'aucun intérêt n'ait été versé ou reçu pendant l'année. Les obligations coupons détachés peuvent par conséquent être plus intéressantes lorsqu'elles sont achetées ou détenues dans des comptes non imposables, comme les régimes enregistrés autogérés, les caisses de retraite et les œuvres de bienfaisance.

De manière générale, le montant de l'intérêt théorique qui est réputé s'accumuler chaque année sera établi à l'aide du taux d'intérêt qui, lorsqu'il est appliqué au prix d'achat total (y compris toute marge bénéficiaire ou commission du courtier) et qu'il est composé au moins annuellement, donnera le montant couru cumulatif d'intérêt théorique depuis la date d'achat jusqu'à la date d'échéance équivalant à l'escompte par rapport à la valeur nominale à laquelle l'obligation coupons détachés a été achetée.

Pour les particuliers et certaines fiducies, l'intérêt théorique qu'ils doivent accumuler chaque année ne doit généralement courir que jusqu'à la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente. Par exemple, si une obligation coupons détachés est achetée le 1<sup>er</sup> février d'une année et que la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente est le 30 juin, il ne sera nécessaire d'accumuler l'intérêt théorique que sur cinq mois au cours de l'année de l'achat. Cependant, pour chaque année subséquente, il faudra accumuler l'intérêt théorique du 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice au 30 juin de l'exercice subséquent (sous réserve que l'obligation coupons détachés soit encore détenue le 30 juin de l'année suivante).

Dans certains cas, la date anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente ne pourra pas être immédiatement déterminée. Lorsque cela se produit, les investisseurs individuels pourraient choisir d'accumuler l'intérêt théorique chaque année jusqu'à la fin de l'année plutôt que jusqu'à la date anniversaire.

Une société par actions, société de personnes, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fiducie quelconque dont une société par actions ou société de personnes est bénéficiaire doit accumuler l'intérêt théorique chaque année d'imposition jusqu'à la fin de celle-ci et non simplement jusqu'à une date anniversaire qui tombe avant la fin de cette année d'imposition.

### Disposition des obligations coupons détachés avant l'échéance

Un acheteur qui aliène une obligation coupons détachés avant ou à l'échéance est tenu d'inclure dans son revenu pour l'année de la disposition l'intérêt théorique couru jusqu'à la date de la disposition qui n'avait pas été inclus auparavant dans le revenu de l'acquéreur sous forme d'intérêt. Si le montant reçu lors de cette disposition dépasse la somme du cours d'achat et du montant de tout intérêt théorique couru et inclus dans le revenu, l'excédent sera traité comme un gain en capital. Si le montant reçu lors d'une disposition est inférieur à la somme du cours d'achat et du montant de tout intérêt théorique couru et inclus dans le revenu, la différence sera traitée comme une perte en capital.

### Ensembles obligations coupons détachés

Aux fins de l'impôt, les ensembles obligations coupons détachés sont considérés comme une série d'obligations coupons détachés séparées ayant les mêmes conséquences fiscales que celles décrites ci-dessus applicables à chacune des composantes de ces ensembles obligations. Par conséquent, l'acheteur d'un ensemble obligations coupons détachés est normalement tenu d'effectuer un calcul à l'égard de chaque composante de l'ensemble obligations coupons détachés, puis de totaliser ces montants pour déterminer l'intérêt théorique couru sur l'ensemble obligations coupons détachés. Ou bien, dans les cas où les ensembles obligations coupons détachés sont émis à la valeur nominale ou à proximité de cette valeur et sont gardés intacts, l'Agence du revenu du Canada accepte une déclaration fiscale concordant avec la déclaration pour les obligations ordinaires (c.-à-d. indiquée sur un feuillet T5 comme intérêt couru avec flux de trésorerie concordant), ce qui comprend une dispense de l'obligation de déclarer un amortissement d'une prime ou d'une décote lorsque l'ensemble obligations coupons détachés est par la suite négocié sur le marché secondaire.